



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

www.loceco.com

SOMMAIRE

VOS CONDITIONS DE LOCATION EN BREF *	3
1) CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION	9
2) CONDITIONS A REMPLIR POUR LOUER UN VÉHICULE	9
3) CONDUITE DANS LES PAYS AUTORISÉS	11
4) TYPES DE VÉHICULE DE LOCATION	11
5) OBLIGATIONS À L'ÉGARD DU VÉHICULE	11
6) SERVICES DE MOBILITÉ INCLUS DANS LA LOCATION DE VÉHICULE	14
7) AUTRES SERVICES DE MOBILITÉ NON INCLUS DANS LA LOCATION	15
8) PRIX DE LA LOCATION	16
9) AUTRES FRAIS/DROITS A PAYER	16
10) PRISE DU VÉHICULE	19
11) RESTITUTION DU VÉHICULE	19
12) DOMMAGES CAUSÉS AU VÉHICULE	21
13) ENTRETIEN DU VÉHICULE	22
14) QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT, DE PANNE MÉCANIQUE OU DE VOL DU VEHICULE ?	22
15) FACTURATION ET PAIEMENT DE LA LOCATION	23
16) MODIFICATION OU ANNULATION DE LA RÉSERVATION	24
17) PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION	25
18) CARBURANT / ELECTRICITE	25
19) DÉPÔT DE GARANTIE AVANT LA PRISE DU VÉHICULE	28
20) PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	28
21) VÉHICULES CONNECTÉS ET ÉQUIPÉS D'UN SYSTÈME DE GÉOLOCALISATION	29
22) RÉSILIATION ANTICIPÉE POUR MANQUEMENT	29
23) LITIGE LIÉ À LA LOCATION	30
24) CODE DE CONDUITE APPLICABLE À L'INDUSTRIE DE LA LOCATION DE VOITURE	31
ANNEXE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ASSISTANCE	32



Bienvenue chez Loc Eco

Loc Eco est une marque exploitée par AUTO 44, Société par Actions simplifiée, au capital de 3 000 000 €, dont le siège social est sis 310 route de Vannes - BP 90315 - 44703 Nantes Orvault cedex. Elle est immatriculée au Registre du commerce de Nantes sous le numéro B 871 800 637.

En application des présentes Conditions générales de location ("**CGL**"), Loc Eco et son réseau d'agences (ci-après "**Loc Eco**") s'engagent à :

- Vous (la personne définie à l'article 1) louer un Véhicule (une voiture de tourisme, un Véhicule utilitaire ou un deux-roues) pendant la durée (n'excédant pas 30 jours) spécifiée dans le Contrat de location (la "**Période de location**") et tout accessoire que Vous souhaitez louer et qui sera également mentionné dans le Contrat de location ;
- fournir certains services de mobilité dans le cadre de nos locations et Vous offrir d'autres services avec un supplément.

La relation contractuelle entre Vous, et **Loc Eco** est régie par les documents suivants :

- Le Contrat de location incluant, le cas échéant, des conditions particulières (le document que Vous avez signé au moment du retrait ou du premier jour de location) ;
- Le courrier électronique de confirmation (lorsque Vous avez réservé votre location à distance et d'avance) ;
- Les Conditions Générales d'Assurances et Protection ("**CG Assurances et Protection**") ;
- Le Guide des Tarifs recommandés ;
- Les conditions spécifiques
- Les présentes Conditions Générales de Location (CGL) qui s'appliquent à tous les documents listés ci-dessus.

En cas de contradiction entre les documents listés ci-dessous, les dispositions du premier document prévalent sur le second et ainsi de suite.



VOS CONDITIONS DE LOCATION EN BREF *

** Informations Générales, conformément à l'Arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information précontractuelle des consommateurs et à la publicité des prix des prestations de location de véhicules*

- **Concernant les conditions d'ancienneté du permis de conduire :**

La durée minimale de la détention du permis de conduire en France est d'un an. Cette durée peut varier en fonction de la catégorie du Véhicule que Vous louez. Tous les détails sont inscrits dans le tableau de l'Article 2 « Qui peut louer et qui peut conduire ? ».

- **Concernant les informations sur les prix des prestations et les éventuelles surcharges applicables dans les gares, aéroports, relais et certaines agences Centre-Ville :**

Les tarifs de nos locations sont fixés notamment en fonction de la période de Votre location et de la catégorie du Véhicule loué. Un coût additionnel peut être appliqué pour toute prise de véhicule dans une station en gare ou dans un aéroport, ou dans un relais ou situé en Centre-Ville. Vous trouverez toutes les informations Vous permettant de comprendre la tarification appliquée dans le Guide des Tarifs Loc Eco joint à votre courrier électronique de confirmation (si Vous avez effectué une réservation à distance) et qui peut être consulté en agence et/ou sur le site Internet Loc Eco.

- **Concernant les modalités de facturation du carburant / électricité :**

Concernant les véhicules thermiques et hybrides, le Véhicule doit être retourné avec la même quantité de carburant que celle qui est indiquée sur Votre contrat de location au départ de l'agence de location.

Concernant les véhicules électriques, le Véhicule Vous sera remis au départ avec une batterie chargée à 80% minimum et il doit être restitué avec au minimum le même niveau d'énergie. Il est de votre responsabilité de recharger le véhicule pendant la durée de votre location.

Avant Votre départ de l'agence de location, nous Vous invitons à vérifier si la quantité de carburant / d'énergie indiquée sur Votre contrat de location correspond à celle indiquée au tableau de bord de Votre Véhicule. Toute différence de quantité de carburant / d'énergie par rapport celle indiquée dans votre contrat de location doit être immédiatement signalée à l'agence de départ.

Toute restitution du Véhicule avec une quantité de carburant / d'énergie inférieure à celle présente au départ de l'agence, engendrera une indemnité de réalimentation dont le tarif est mentionné dans le Guide des Tarifs recommandés en sus du prix du carburant ou de l'électricité qui est facturé selon le prix du litre ou du KWh affiché à l'agence Loc Eco le jour de la restitution du véhicule.

Loc Eco offre également un service additionnel permettant de Vous éviter d'aller faire le plein de carburant ou de recharger la batterie électrique avant de restituer Votre Véhicule. Pour avoir plus de détails veuillez consulter l'Article 18 « Carburant ».

- **Concernant le dépôt de garantie:**

Le dépôt de garantie est destiné à couvrir les coûts de location supplémentaires.

Si vous avez effectué une location prépayée, le montant du dépôt de garantie est de 500 euros (ou équivalent dans la devise locale) pour tout véhicule de tourisme ou pour tout véhicule utilitaire.

Si Vous effectuez ensuite des achats additionnels au comptoir, le montant pour ces achats additionnels sera ajouté au montant du prix de la location et cette somme sera retenue sur votre compte bancaire.

Si vous n'avez pas déjà payé votre location au moment de la réservation, le prix de la location sera également retenu sur votre carte de crédit. Dans ce cas, le montant total retenu sur votre carte de crédit sera le prix de la location augmenté du dépôt de garantie de 500 euros.

Le dépôt de garantie sera libéré à la fin de votre contrat de location en cas d'absence de frais supplémentaires pendant la période de Votre location.

Pour avoir plus de détails sur le dépôt de garantie, veuillez consulter l'Article 19 - « Dépôt de garantie ».

Attention, le dépôt de garantie ne peut pas être effectué à partir d'une carte de type Maestro ou Electron.



• **Concernant les autres conditions tarifaires qui peuvent être applicables :**

L'annulation tardive : Si Vous annulez Votre location dans les 48 heures précédant le jour prévu de retrait du Véhicule, le montant prépayé sera remboursé après déduction d'une pénalité selon la catégorie du véhicule réservé allant de 50 Euros TTC jusqu'à 100 Euros TTC pour annulation tardive. Le montant exact de cette pénalité ne pourra excéder le prix de Votre location si celui-ci est inférieur au montant de cette pénalité. En cas de réservation prépayée, la pénalité sera déduite du montant qui Vous sera remboursé. En cas de réservation non prépayée, la pénalité sera prélevée sur le moyen de paiement que Vous avez fourni. En cas de réservation non prépayée et en l'absence de moyen de paiement fourni, Vous restez redevable de la pénalité.

La non présentation (« No show ») : Si Vous n'avez pas annulé Votre réservation et que Vous ne Vous présentez pas en agence pour retirer le Véhicule aux date et heure de location prévues, le montant prépayé pour votre location sera intégralement conservé par Loc Eco. En cas de réservation non prépayée, une pénalité pour non présentation, dont le montant est indiqué dans le Guide des Tarifs Recommandés, Vous sera appliquée. Si la pénalité excède le montant de votre location, le prix de votre location sera retenu. En cas de réservation non prépayée, la pénalité sera prélevée sur le moyen de paiement que Vous avez fourni et, en l'absence de moyen de paiement fourni, Vous restez redevable de la pénalité.

La restitution tardive Si Vous restituez le Véhicule au-delà de la date/ l'heure de retour initialement prévue sur Votre contrat de location, nous Vous facturons ce(s) jour(s) supplémentaire(s) au tarif de location en vigueur, pendant le(s)quel(s) le Véhicule aura été retenu au-delà de la période de location, ainsi que des frais de gestion de dossier dont le montant est précisé dans le Guide des Tarifs Recommandés. Une tolérance de 29 minutes à la date et l'heure de retour indiquées sur votre contrat de location sera appliquée pour la restitution tardive.

Les informations tarifaires : Pour avoir plus de détails sur nos informations tarifaires consultez l'Article 8 « Prix de location » et l'Article 9 « Autres frais/Droits à payer ? ».

• **Concernant les assurances incluses dans la location :**

Votre location inclut :

- **L'Assurance Responsabilité Civile**

L'Assurance Responsabilité Civile est l'assurance qui couvre la responsabilité civile obligatoire du conducteur d'un Véhicule à l'égard des tiers au titre d'un dommage causé à leurs biens, d'un préjudice corporel ou d'un décès découlant d'un accident survenant alors que vous conduisiez le Véhicule.

Cette Assurance est automatiquement incluse dans nos services de location de véhicules. Vous êtes donc d'office couvert au niveau légalement requis dans le pays dans lequel Vous louez le Véhicule pour les conséquences que d'autres peuvent subir et qui résultent directement de vos actes alors que vous conduisez le Véhicule. Son coût est inclus dans les frais de location.

L'assurance Responsabilité Civile aux tiers ne couvre pas :

- le préjudice corporel ou décès que Vous (le conducteur au moment de la collision) pouvez subir ; ou
- tout dommage causé à vos biens et effets personnels transportés ; ou
- tout dommage causé au Véhicule.

- **La Protection contre les dommages résultant d'une collision dommages (CDW- Collision Damage Waiver)**

Notre protection contre les dommages résultant d'une collision limite votre exposition financière à ceux causés au Véhicule alors qu'il est sous votre garde. Si vous optez pour notre protection standard contre les dommages résultant d'une collision et sous réserve du respect des lois et de nos Conditions générales de location, vous serez exonéré du coût de ceux causés au Véhicule qui excèdent le montant de la Franchise qui figure sur les conditions de Votre contrat de la location.

La Franchise est déterminée en fonction de la catégorie de la voiture et du type de protection que Vous avez souscrit. Vous pouvez réduire ou éliminer la Franchise en optant pour notre gamme supérieure de protection contre les dommages résultant d'une collision au lieu de notre protection standard.



La Protection contre les dommages résultant d'une collision dommages ne couvre pas :

- La perte ou le vol ou les dommages causés aux objets ou de biens (y compris des Bagages ou des marchandises) qui sont déposés, conservés ou transportés dans ou sur le Véhicule par vous ou par un Passager.
- Les dommages qui sont causés :
 - par des actes intentionnels du conducteur ou des Passagers ;
 - par une explosion ou un incendie survenant dans (ou contre) le Véhicule car vous l'utilisez pour transporter des marchandises dangereuses (les marchandises dangereuses étant tout produit ou toute substance qui, en raison de sa nature et/ou de ses caractéristiques principales, est raisonnablement réputée présenter un danger et qui, sans transport organisé avec le soin et la sécurité appropriés, est susceptible d'endommager le Véhicule et de causer un préjudice à un Tiers se trouvant à une distance raisonnable de celui-ci) ;
 - parce que les clés sont perdues ou volées ;
 - par son vol total ou partiel ou par un acte de vandalisme alors que le Véhicule est en stationnement sans présence de votre part ;
 - par la commission d'une infraction au Code de la route et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : la conduite en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants, un excès de vitesse, l'utilisation du téléphone au volant, le non-respect d'un feu rouge ou d'un stop, etc...
 - par Votre négligence ou celle des Passagers. Sont notamment considérés comme des cas de négligence de nature à justifier une déchéance de garantie, cette liste étant non exhaustive :
 - l'usage ou l'implication de cigarettes ou de cigares ;
 - le fait de laisser les clés dans le Véhicule en stationnement ;
 - l'absence de frein à main lorsque le Véhicule est en stationnement ;
 - le stationnement du Véhicule sur une zone inondable, notamment en cas de marée ;
 - la conduite en état de fatigue manifeste, susceptible d'altérer la vigilance ou les réflexes du Conducteur ;
 - en raison de la perte ou du vol des clés du Véhicule, notamment lorsque celles-ci ont été laissées dans un immeuble d'habitation ou dans tout autre local dont les accès n'étaient pas verrouillés au moment du vol ;
 - par une mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule (véhicules de tourisme, utilitaire, Van aménagé), notamment les dommages consécutifs à un choc haut de caisse (choc au-dessus de la ligne de Pare-brise) et le dessous de caisse (la partie inférieure de la carrosserie du Véhicule et/ou le châssis qui fait face à la route) ;
- Les frais administratifs de traitement du dossier.

- **La Protection contre le vol (THW –Theft Waiver)**

Notre protection contre le vol limite votre exposition financière au titre de la perte du Véhicule s'il est volé ou au titre des dommages occasionnés lors d'une tentative de vol ou d'un vol, ou si le Véhicule est l'objet d'un acte de vandalisme pendant votre location alors que le véhicule est en stationnement sans présence de votre part. Si vous avez opté pour cette protection, sous réserve du respect de nos Conditions Générales de location, nous prendrons en charge les coûts résultant du vol, de la tentative de vol ou de l'acte de vandalisme qui seront supérieurs au montant de la Franchise qui figure sur les conditions de Votre contrat de location. La Franchise est déterminée en fonction de la catégorie du véhicule et du type du produit de protection que Vous avez souscrit.

Vous pouvez réduire ou éliminer la Franchise en optant pour notre gamme supérieure de protection contre le vol au lieu de notre protection standard.

La Protection contre le vol ne vous couvre pas dans les circonstances suivantes :

- Si le Véhicule est volé ou endommagé par votre négligence ou celle des Passagers. Sont notamment considérés comme des cas de négligence de nature à justifier une déchéance de garantie, cette étant non exhaustive :
 - le fait de laisser les clés dans le Véhicule en stationnement,
 - la remise du Véhicule à une personne non autorisée,
 - le défaut d'utilisation correcte du dispositif antivol,
 - la perte ou le vol des clés du Véhicule, notamment lorsque celles-ci ont été laissées dans un lieu dont les accès n'étaient pas verrouillés au moment du vol, ou l'impossibilité non justifiée de nous restituer les clés,
 - le fait de laisser le Véhicule non verrouillé quand vous ne l'utilisez pas,
- Le vol ou les dommages causés aux effets personnels et/ou professionnels et à tout bien transporté dans ou sur le Véhicule ;
- Les frais administratifs de traitement du dossier.



• **Concernant les produits de protection complémentaires proposés par Loc Eco :**

- **La protection bris de glace, phares pneumatiques (WWI – Wheels ans Windscreen Insurance)**

Cette protection s'appliquera à tout dommage causé aux vitres, aux phares ou aux pneumatiques dans le cadre d'une utilisation normale du Véhicule durant votre location. Si le dommage survient en raison d'un accident de la circulation routière, le coût de réparation ou de remplacement des vitres, des phares ou des pneumatiques sera alors couvert par la protection contre les dommages résultant d'une collision.

La protection bris de glace, phares pneumatiques ne Vous couvre pas :

- en cas d'exposition financière consécutive à un dommage causé au Véhicule, si celui-ci résulte de tout acte intentionnel ou d'une négligence de votre part dans l'utilisation du Véhicule ;
- les cas de vol, d'incendie et/ou de vandalisme ;
- les frais administratifs de traitement du dossier.

- **La protection personnelle accident (PAI - Personal Accident Insurance)**

Cette Protection personnelle accident vous garantit une couverture pour les frais médicaux engagés au titre des blessures subies et/ou une indemnisation forfaitaire en cas d'invalidité ou de décès consécutif à un événement garanti par le contrat ou un accident.

La protection Personnelle Accident ne couvre pas :

- l'un des coûts exposés ci-dessus lorsque l'engagement de la dépense n'est pas directement imputable à la collision ou au sinistre survenu alors que le Véhicule était sous votre contrôle ou lorsque Vous causez ou provoquez intentionnellement l'accident;
- les coûts relatifs à un traitement que vous suiviez ou de pathologies dont vous souffriez avant la survenance de l'accident ou la collision;
- tout dommage ou perte causés à vos Bagages; ou
- tout dommage causé au Véhicule.

Loc Eco Vous propose d'opter pour des produits de protection complémentaires, qui limitent le plafond de votre franchise :

- Le pack MEDIUM : Protection Vol et Dommages résultant d'une collision, bris de glace, pneumatiques et personnes transportées inclus.
- Le pack TOTAL : Super Protection Vol et Dommages, bris de glace pneumatiques et personnes transportées inclus.

Notre gamme supérieure de protection contre le vol et les dommages résultant d'une collision incluant bris de glace, pneumatiques et personnes transportées et sous réserve du respect des lois et de nos Conditions générales de location, réduit soit partiellement (Protection Medium) ou soit à zéro (Super Protection Total) :

- votre exposition financière de dommages résultant d'une collision causés au Véhicule alors qu'il est sous votre garde.
- votre exposition financière au titre de la perte du Véhicule s'il est volé ou au titre des dommages occasionnés lors d'une tentative de vol ou si le Véhicule est l'objet d'un acte de vandalisme pendant votre location alors que le véhicule est en stationnement sans présence de votre part.
- votre exposition financière de dommages causés aux vitres, aux phares ou aux pneumatiques dans le cadre d'une utilisation normale du Véhicule durant votre location.

Notre gamme supérieure de protection contre le vol et les dommages résultant d'une collision ne couvre pas :

- La perte ou le vol ou les dommages causés aux objets ou aux biens (y compris des Bagages ou des marchandises) qui sont déposés, conservés ou transportés dans ou sur le Véhicule par vous ou par un Passager ;
- Si le Véhicule est volé ou endommagé par votre négligence ou celle des Passagers. Sont notamment considérés comme des cas de négligence de nature à justifier une déchéance de garantie, cette liste étant non exhaustive :
 - le fait de laisser les clés dans le Véhicule en stationnement,
 - la remise du Véhicule à une personne non autorisée,
 - le défaut d'utilisation correcte du dispositif antivol,
 - la perte ou le vol des clés du véhicule, notamment lorsque celles-ci ont été laissées dans un lieu dont les accès n'étaient pas verrouillés au moment du vol, ou l'impossibilité non justifiée de nous restituer les clés,
 - le fait de laisser le Véhicule non verrouillé quand vous ne l'utilisez pas,
 - l'usage ou l'implication de cigarettes ou de cigare,
 - l'absence de frein à main lorsque le Véhicule est en stationnement,
 - le stationnement du Véhicule sur une zone inondable, notamment en cas de marée,



- Les dommages qui sont causés :
 - par des actes intentionnels du conducteur ou des Passagers,
 - par une explosion ou un incendie survenant dans (ou contre) le Véhicule car vous l'utilisez pour transporter des marchandises dangereuses,
 - par son vol total ou partiel ou par un acte de vandalisme alors que le Véhicule est en stationnement sans présence de votre part,
 - par la commission d'une infraction au Code de la route, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : la conduite en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants, un excès de vitesse, l'utilisation du téléphone au volant, le non-respect d'un feu rouge, d'un stop, etc...
 - par une mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule (véhicules de tourisme, utilitaire, Van aménagé), notamment les dommages consécutifs à un choc haut de caisse (choc au-dessus de la ligne de Pare-brise) et le dessous de caisse (la partie inférieure de la carrosserie du Véhicule et/ou le châssis qui fait face à la route) ;
De même, concernant le **Van aménagé**, les parties hautes - y compris auvent, toit amovible (capucine) - et basses ainsi que l'intérieur du véhicule et la toile du toit relevable ne sont pas couverts par l'assurance. Dans ce cas, la responsabilité financière du locataire est illimitée,
- Les frais administratifs de traitement du dossier.

• Le calcul de prix des produits de protection

Le calcul de prix des produits de protection varient en fonction de la catégorie du Véhicule, de la durée de la location et des options de protection Loc Eco (Basic, Medium, Total) sélectionnées. Pour avoir plus de détails sur des options de protection Loc Eco, merci de consulter notre site www.loceco.com ou le Guide des Conditions Générales d'assurance et protections.

• Déchéance de garantie dommages

Vous ne pouvez pas bénéficier des garanties dommages en cas du non-respect des obligations expressément stipulées dans les Conditions Générales de Location et plus particulièrement lorsque :

- Vous conduisez sous l'emprise de l'alcool, de drogues hallucinogènes, de narcotiques, de barbituriques, d'autres drogues illégales ou de toute autre substance,
- Vous conduisez sans un permis de conduire en cours de validité,
- Vous confiez un Véhicule aux conducteurs non autorisés, que Vous n'avez pas désignés au contrat de location, et dont Vous restez responsable,
- En cas de négligence, comme un stationnement non autorisé du Véhicule,

Vous serez donc responsable de la totalité des dommages dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

En cas de déchéance de garantie due à un manquement du Client, les frais d'expertise rendus nécessaires et diligents par Nous ou Notre assureur pour constater la cause du dommage ou évaluer le montant des dommages, seront facturés au Client, dans la limite de 1.000 € TTC. Ces frais sont soumis à la TVA applicable au taux en vigueur.

• Exclusion de garantie responsabilité civile

La garantie responsabilité civile est exclue lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur du Véhicule n'a pas l'âge requis ou ne possède pas les certificats, en état de validité, exigés par la réglementation en vigueur pour la conduite du Véhicule, sauf en cas de vol, de violence ou d'utilisation du Véhicule à Votre insu.

Cette exclusion n'étant pas opposable aux victimes ou à leurs ayants droit, l'assureur procédera au paiement de l'indemnité pour le compte du responsable et exercera contre ce dernier une action de remboursement pour toutes les sommes qu'il a ainsi payées ou mises en réserve à sa place.



- **Les obligations en matière d'entretien, réparation, assistance en cas d'incident ou d'accident**

Entretien du Véhicule : Pendant votre location, Vous devez prendre toute mesure de protection nécessaire pour garder le Véhicule dans le même état que celui dans lequel Vous en avez pris possession.

Vous devez rester attentif à tout signal des témoins lumineux sur le tableau de bord du Véhicule et prendre toute mesure de protection nécessaire.

Vous êtes responsable envers Loc Eco de toute conséquence préjudiciable découlant d'un manquement aux obligations d'entretien.

Toute modification du Véhicule ou toute intervention mécanique effectuée sur lui est interdite sans l'autorisation préalable de Loc Eco. Si cette règle n'est pas respectée, et/ou si Votre intervention occasionne des dommages au Véhicule, Vous devrez supporter les coûts dûment justifiés de restauration du Véhicule en son état d'origine. Vous trouverez toutes les informations Vous permettant de comprendre la tarification appliquée dans le Guide des Tarifs Recommandés Loc Eco qui peut être consulté en agence et/ou sur le site Internet Loc Eco.

En cas de location d'un Véhicule électrique, Vous devez n'utiliser que les câbles fournis par Loc Eco pour procéder au rechargement. Tout rechargement effectué avec un autre câble serait susceptible d'engager Votre responsabilité en cas de dommage survenant de ce fait.

En cas de rechargement sur une prise domestique Vous devez vous assurer que votre installation électrique est conforme aux normes en vigueur et aux prérequis définis par le constructeur automobile avant de procéder à tout rechargement.

L'Assistance :

Assistance 24H/24

Vous bénéficiez, pendant la durée de votre location convenue sans supplément de prix, d'un service de dépannage et d'assistance 24h sur 24h lié à l'utilisation du véhicule.

Vous pouvez faire appel à l'assistance en cas de pannes ou erreurs de carburants dues au client, de casse ou de perte des clés du Véhicule, de pannes de batterie ainsi que de crevaisons et/ou détérioration de pneumatiques. Ces cas sont exclus de la gratuité (sauf à démontrer la responsabilité et la prise en charge du dommage par un tiers identifié) et feront l'objet de la facturation d'une somme forfaitaire. (Guide des tarifs recommandés)

Cas de Panne : Pendant la durée de la Période de location convenue avec Loc Eco, sous réserve de ne pas Vous trouver dans un cas d'exclusion, Vous bénéficiez en France, sans supplément, d'un service de dépannage permanent lié à l'utilisation du Véhicule.

Le service d'Assistance comprend :

- Une assistance technique pour le Véhicule loué.
- Une assistance aux personnes en cas de Dommage/préjudices (physiques) résultant d'un accident de voiture.

Pour avoir plus de détails sur ce qui est inclus et exclu par l'assistance offerte par Loc Eco, merci de consulter l'Annexe 1 « Conditions générales de l'Assistance », en fin des présentes Conditions Générales de Location.

Cas d'un accident : En cas d'accident, dès que Vous en avez connaissance et la possibilité et au plus tard dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, Vous devez :

- informer l'agence Loc Eco de départ et, le cas échéant, les autorités de police locales ;
- remettre, dans le même délai, ou adresser à Loc Eco un constat amiable d'accident.

Les prestations d'assistance sont assurées par REDION, Entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital de 35 402 785 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 451 366 405, dont le siège social se situe au 1 promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers.



1) CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Les Conditions Générales de Location s'appliquent à Vous, à savoir la personne désignée sur le Contrat de location, qui paie ledit Contrat et/ou est désignée en tant que conducteur principal, ainsi qu'à tout (autre) conducteur expressément désigné dans le Contrat de location et par conséquent autorisé à conduire le Véhicule.

Toutes les personnes désignées au Contrat de location sont solidaires du paiement des sommes dues en exécution de ce contrat.

2) CONDITIONS A REMPLIR POUR LOUER LE VEHICULE

a) Qui peut louer ?

Toute personne physique :

- juridiquement capable de conclure un contrat avec Loc Eco et prête à assumer la responsabilité du Véhicule pendant la Période de location ; et
- titulaire d'un des moyens de paiement, acceptés par la société Loc Eco locale compétente (voir le tableau ci-dessous) ; et
- présentant les documents d'identification requis.

Moyens de paiement acceptés par Loc Eco
- Chèques - en fonction de la catégorie du Véhicule loué et sous réserve de l'obtention au bénéfice de Loc Eco d'une garantie de l'authenticité du chèque accordée par un prestataire externe. Cette opération s'effectue directement au comptoir de l'agence Loc Eco. - Cartes de paiement avec mention « DEBIT » - le solde de Votre compte sera débité après chaque opération (débit immédiat). - Cartes de paiement avec mention « CREDIT » - le montant Vous sera débité en tout ou partie le jour convenu préalablement d'un mois civil donné, avec ou sans intérêt (débit différé). - Carte Electron : acceptée uniquement si la carte présentée est configurée pour accepter les pré-autorisations (si ce n'est le cas, Vous devrez impérativement fournir un autre moyen de paiement parmi ceux énumérés dans la présente section "Moyens de paiement acceptés par Loc Eco").

Moyens de paiement non acceptés par Loc Eco
- Espèces (Loi n°2025-532 du 12/06/2025)* - Cartes prépayées Maestro/ Ecard, Vpay, cartes cadeaux, - Cartes de paiement avec mention « DEBIT CARD » ou « CARTE DE CREDIT » émises par un réseau non accepté (ex : réseau local), - Cartes liées à un crédit renouvelable, - Cartes de paiement avec mention « PREPAYEE/PREPAID » - cartes bancaires permettant de stocker de la monnaie électronique au sens de l'article 2, point 2, de la directive 2009/110/CE.

***La Loi n°2025-532 du 12 juin 2025 stipule, dans son article 4, que le paiement en numéraire est désormais interdit pour toute activité de location automobile. Cette disposition s'applique à compter du 15 juin 2025.**

La carte bancaire présentée (support physique) par le Client au moment de la remise du Véhicule devra demeurer valide jusqu'au moment de la restitution du Véhicule et au moins trente (30) jours après la date de fin du contrat de location.

La carte de paiement utilisée lors d'un prépaiement doit être présentée au comptoir le jour du départ de la location.



- Et présentant des documents d'identification indiqués dans le tableau ci-dessous :

Document requis par Loc Eco
Carte d'identité ou Passeport en cours de validité (Les cartes d'identité dématérialisées ne sont pas acceptées).
Permis de conduire* en caractères latins, en cours de validité et délivré depuis douze (12) mois minimum par un pays de l'Union Européenne, et correspondant à la catégorie de véhicule loué. Permis international* (valable pour une durée de 3 ans) ou une traduction officielle pour les permis de conduire délivrés hors de l'Union Européenne et non rédigés en alphabet latin, impérativement accompagné du permis de conduire* national correspondant à la catégorie du véhicule loué.
Justificatif de domicile valide de moins de 3 mois pour toute première location du Véhicule de Loc Eco. <i>Le justificatif de domicile de moins de 3 mois est demandé principalement pour des mesures de sécurité afin de vérifier si l'adresse fournie par le client est exacte.</i>
Justificatif d'appartenance à une société en cas de demande d'application d'un tarif négocié / Document justifiant l'application d'un tarif préférentiel ou remis.

***Les permis de conduire dématérialisés ne sont pas acceptés.**

Les déclarations de perte/vol (dans le cas d'une première location) ainsi que les permis de conduire provisoires ne sont pas acceptés.

b) Qui peut conduire ? (le « Conducteur »)

Le Conducteur autorisé d'un Véhicule est toute personne qui répond à toutes les conditions suivantes :

- être expressément désignée et pleinement identifiée dans le Contrat de location ;
- présenter un permis de conduire* et/ou un document d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) lisible et non détérioré ;
- détenir un permis de conduire* en cours de validité pendant une période qui varie en fonction de la catégorie de Véhicule et de la législation en vigueur dans le pays de location et/ou de l'âge du conducteur ;

Catégorie de Véhicule		Durée minimale de la détention du permis de conduire en France (à partir de la date d'obtention)
Mini		1 an
Économique et économique Elite		1 an
Compacte		1 an
Compacte Elite et Fun		3 ans
Berline, Monospace, SUV, 2x4, Minibus		3 ans
Berline Elite		5 ans
Sélection	Fun	3 ans
	Premium (Prestige)	5, 7 ou 10 ans selon le type de Véhicule
Véhicule utilitaire		1 an

Un conducteur déclaré comme Conducteur principal d'un Véhicule ne peut procéder à une location sur la même période.

*Les permis de conduire dématérialisés ne sont pas acceptés.

c) Qui ne peut pas conduire le Véhicule ?

N'est pas autorisée à conduire le Véhicule toute personne non expressément désignée et/ou identifiée dans le Contrat de location.

De même, est expressément exclue du droit de conduire le Véhicule toute personne dans l'impossibilité de présenter les documents d'identification listés à l'article 2 a) et 2 b) ci-dessus.



Si Vous permettez à une personne non autorisée de conduire le Véhicule, ce sera alors considéré comme une violation des CGL et Vous serez responsable de toute conséquence pouvant en résulter, y compris la possibilité de répondre envers Loc Eco des préjudices causés par Vous et/ou une personne non autorisée.

Dans ces circonstances, le conducteur non autorisé ne sera pas couvert par les garanties complémentaires éventuelles souscrites auprès de Loc Eco. Seule l'assurance responsabilité civile (assurance obligatoire) s'appliquera.

3) CONDUITE DANS LES PAYS AUTORISÉS

Vous pouvez conduire un **Véhicule utilitaire uniquement en France Métropolitaine** (à l'exclusion de la Corse et DROM-COM).

Vous pouvez conduire un Véhicule de tourisme dans les pays suivants :

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne (en-dehors des îles et des enclaves de Ceuta et Melilla), Finlande, France (Corse comprise et DROM-COM exclus), Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, et Suisse (« **le Territoire** »). Pour avoir plus de détails sur la conduite dans des pays qui ne sont pas visés dans le Territoire veuillez consulter l'Article 5 « Quelles sont mes obligations à l'égard du Véhicule », deuxième paragraphe.

S'agissant des véhicules électriques, il Vous appartiendra de vérifier que des dispositifs de rechargement sont accessibles dans les pays dans lesquels vous envisagez de vous rendre et qu'ils sont compatibles.

La circulation en Italie est désormais limitée pour tout véhicule non immatriculé en Italie et conduit par un résident italien (loi du 01/12/2018 n°132) : tout résident italien depuis plus de 60 jours, ne peut circuler en Italie avec un Véhicule immatriculé avec une plaque non italienne. Par conséquent, si Vous êtes concerné et Vous ne respectez pas cette restriction Vous serez facturé de tout montant lié à la confiscation du Véhicule par les autorités italiennes.

Veuillez garder à l'esprit que Vous devez respecter les règles du Code de la route et des obligations de paiement des péages dans le pays où Vous conduisez le Véhicule.

La restitution du Véhicule en dehors du réseau Loc Eco et de ses agences est exclue.

4) TYPES DE VEHICULE DE LOCATION

Vous pouvez louer soit un véhicule de tourisme, soit un véhicule utilitaire et Vous devez conduire le **Véhicule** conformément à l'usage prévu, à savoir :

- les **véhicules de tourisme** sont destinés au transport d'un nombre variable de personnes (selon le nombre autorisé figurant sur la carte grise du véhicule) et ;
- les **véhicules utilitaires** peuvent être utilisés pour le transport de marchandises dans la limite de poids indiquée sur la carte grise du Véhicule. Toute responsabilité ou sanction liées au dépassement du poids autorisé, et, tout dommage occasionné résultant d'une surcharge, incombent exclusivement au signataire du contrat, sans limite de franchise.

Vous êtes informé que Loc Eco n'assure pas les marchandises transportées dans les véhicules ni les effets personnels. De même, Loc Eco ne saurait être tenue pour responsable de toute perte de chance et perte d'exploitation intervenant dans le cadre de l'exécution du contrat de location.

Dans le cas où les conditions d'utilisation du véhicule relèvent d'une réglementation particulière, Vous êtes responsable du respect de cette réglementation tout au long du contrat de location. De plus, toute infraction à cette réglementation Vous oblige à Nous indemniser de tout préjudice subi.

5) OBLIGATIONS À L'ÉGARD DU VÉHICULE

Lorsque Vous louez un Véhicule Loc Eco, Vous et/ou le Conducteur devez respecter les obligations suivantes :

- Vous et/ou le Conducteur devez restituer le Véhicule et ses clés, accessoires et documents à Loc Eco au lieu de restitution mentionné dans le Contrat de location aux heures et date d'expiration spécifiées dans ledit Contrat (la durée de location se calcule par tranche



de 24 heures non fractionnables depuis l'heure de mise à disposition du véhicule, une tolérance de 29 minutes étant accordée au terme de la location) et dans l'état où Loc Eco Vous l'a fourni au début de la Période de location. Si Vous ne restituez pas le Véhicule de la manière stipulée ci-dessus, Loc Eco pourra prendre toutes les mesures nécessaires décrites dans les présentes CGL et notamment à l'article 11 (Restitution du Véhicule).

- Vous et/ou le Conducteur ne devez jamais conduire le Véhicule hors du Territoire.
- En cas de conduite hors du Territoire autorisé, Vous serez redevable d'une pénalité dont le montant est indiqué dans le guide des Tarifs recommandés.
- Veuillez noter que les pays suivants ne sont pas couverts par nos assurances : Albanie, Monténégro, Russie, Ukraine et tous les Pays en dehors de l'Europe (par exemple : Turquie, Tunisie, Azerbaïdjan, République Islamique d'Iran, Israël).
- Si Vous souhaitez conduire le Véhicule en dehors du territoire français, Vous devez en informer l'agent Loc Eco et Vous assurer ensemble, lors de la remise des clés, que le Véhicule dispose de l'équipement conforme aux règles locales de circulation routière du pays dans lequel Vous et/ou le Conducteur conduirez ou que Vous traverserez.
- Vous et/ou le Conducteur devez conduire le Véhicule raisonnablement et conformément à toutes les législations et les réglementations en vigueur en matière de circulation routière et Vous devez Vous assurer que Vous et/ou le Conducteur connaissez toutes les règles locales de conduite applicables.
- Vous et/ou le Conducteur devez, durant toute la période de location, procéder au paiement immédiat et intégral de la redevance due au titre du stationnement du Véhicule prévue à l'article L 2333-87 du Code général des collectivités territoriales.

Lorsque le justificatif de paiement immédiat de la redevance de stationnement est délivré sous forme d'un imprimé, Vous et/ou le Conducteur devez veiller à le placer à l'avant du Véhicule, bien lisible de l'extérieur.

Vous et/ou le Conducteur devez porter immédiatement à la connaissance de votre agence Loc Eco de toute difficulté technique rencontrée à l'occasion du paiement de la redevance et, le cas échéant, fournir tout document justificatif de l'impossibilité technique dans laquelle Vous étiez de payer le montant de la redevance, et ce afin de lui permettre, le cas échéant, de contester le forfait post-stationnement qui pourrait lui être réclamé.

A défaut de paiement immédiat de la redevance de stationnement du Véhicule, ou en cas de paiement insuffisant, et si Vous n'avez signalé à Loc Eco aucune impossibilité technique de procéder au paiement immédiat de la redevance, Vous serez redevable envers Loc Eco du montant du/des forfait(s) post-stationnement qui pourrait lui être réclamé et des frais administratifs de gestion de ce/ces forfait(s) post-stationnement.

- Vous et/ou le Conducteur devez Vous assurer que tout bagage ou toute marchandise transporté(e) dans le Véhicule est suffisamment sécurisé(e) pour ne pas endommager le Véhicule ou constituer un risque pour les passagers.
- Vous et/ou le Conducteur devez assurer la garde du Véhicule avec le plus grand soin et, en toute circonstance, Vous assurer qu'il est fermé et protégé grâce à ses dispositifs antivol lorsqu'il est garé ou laissé sans surveillance.
- Vous et/ou le Conducteur ne devez jamais conduire le Véhicule lorsque Vous êtes sous l'emprise de l'alcool, de drogues hallucinogènes, de narcotiques, de barbituriques, d'autres drogues illégales ou de toute autre substance (qu'elle soit légale ou illégale) qui soit susceptible d'altérer votre aptitude à conduire ou celle de tout autre conducteur.
- Vous et/ou le Conducteur devez alimenter le Véhicule avec le type de carburant approprié. Si un carburant inapproprié venait à être ajouté, à moins de démontrer que l'erreur est imputable à une tierce personne, Vous seriez responsable de tous les frais engagés pour le transfert du Véhicule et/ou la réparation du Dommage qui lui a été causé, calculés conformément aux règles décrites dans l'article 12 (Dommages causés au Véhicule).
Pour ce qui concerne le Véhicule électrique, il doit être exclusivement rechargé avec les câbles fournis par Loc Eco à cette fin et en prenant soin de respecter strictement les recommandations du constructeur automobile.



- Vous et/ou le Conducteur ne pouvez pas utiliser le Véhicule ni permettre que le Véhicule soit utilisé :
 - o pour le relouer, l'hypothéquer, le gager, le vendre ou, de quelque manière que ce soit, le nantir, ceci s'applique non seulement au Véhicule ou à toute partie de celui-ci mais également au Contrat de location, aux clés, à la documentation, à l'équipement, aux instruments et/ou à l'un de ses accessoires ;
 - o pour transporter des passagers à titre onéreux ou contre une quelconque rémunération (par exemple, à des fins de covoiturage, voiture de transport avec chauffeur), sauf accord écrit préalable de Loc Eco. En cas de non-respect de cette obligation, Loc Eco se réserve le droit de Vous facturer des pénalités par jour de location (montant précisé dans le Guide des Tarifs Recommandés) ainsi que l'inscription sur la liste de surveillance qui Vous interdira de louer un Véhicule Loc Eco pour l'avenir.
 - o pour transporter un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur la carte grise ;
 - o pour le transport de marchandises inflammables et/ou dangereuses, de produits toxiques, nuisibles et/ou radioactifs ou de ceux qui contreviennent aux dispositions légales en vigueur (étant précisé que cette exclusion ne Vous interdit pas de transporter des objets de la vie courante qui ne contreviendraient pas aux dispositions légales en vigueur et dont le transport correspondrait à un usage normal du Véhicule loué) ;
 - o pour le transport de marchandises dont le poids, la quantité et/ou le volume excèdent ceux permis par l'autorisation de mise en circulation et/ou le rapport de contrôle technique du Véhicule ;
 - o pour effectuer des courses, du tout-terrain, des tests de fiabilité ou de vitesse ou pour participer à des rallyes, des compétitions, des essais, quel que soit le lieu où ils se déroulent, officiels ou non,
 - o pour le transport d'animaux vivants (à l'exception des animaux de compagnie et/ou des animaux domestiques, sous réserve d'une autorisation écrite expresse de Loc Eco) ;
 - o pour donner des cours de conduite ou pour la conduite accompagnée ;
 - o pour pousser ou tirer un autre Véhicule ou une caravane (à moins que le Véhicule que Vous louez ne soit déjà équipé d'un crochet de remorquage et que la charge maximale soit conforme au poids total autorisé par la réglementation en vigueur) ;
 - o sur des routes non carrossables ou dont la surface, la taille ou l'état d'entretien présente des risques pour le Véhicule, comme des plages, des routes impraticables, des chemins forestiers, des montagnes, etc. ou qui ne sont pas des routes autorisées et pavées, sauf dérogation spéciale donnée par écrit par Loc Eco ;
 - o sur une route / chaussée submersible ou inondable ;
 - o pour commettre une infraction intentionnelle ;
 - o pour être transporté à bord de tout type de bateaux, de navires, de trains, de camions ou d'avions.
Si vous embarquez le Véhicule à bord de l'un de ces moyens de transport, les dommages survenant pendant le transport du Véhicule qui reste « inerte » resteront intégralement à Votre charge. Il vous appartiendra de vous tourner vers le transporteur afin de Vous faire rembourser les éventuels dommages par son assurance ;
Vous et Loc Eco restez responsables pour des dommages causés au tiers survenus au cours des opérations d'embarquement ou de débarquement du Véhicule à bord de tout type de bateaux, de navires, de trains, de camions ou d'avions lorsque vous restez à l'intérieur du Véhicule.
 - o dans les voies interdites à la circulation publique des ports, aéroports et/ou aérodromes et/ou tout lieu de nature analogue ou similaire non accessibles à la circulation du public, ou dans des raffineries et des locaux de compagnies pétrolières, sans l'autorisation expresse et préalable de Loc Eco. Si Loc Eco Vous donne son accord conformément à ce qui précède, Loc Eco Vous informe de la couverture d'assurance aux tiers qui est applicable dans ce cas et qui dépend des circonstances.

Au cours de la location, Vous devez prendre toute mesure de protection nécessaire pour garder le Véhicule dans le même état que celui dans lequel Vous en avez pris possession. Notamment, Vous et/ou le Conducteur êtes tenus d'effectuer les contrôles habituels relatifs à l'état du Véhicule, comme les niveaux de l'huile, de l'AdBlue et de l'eau et la pression des pneumatiques.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les dimensions des véhicules utilitaires (figurant à l'intérieur de l'habitacle et/ou sur la fiche « état du véhicule » pour la hauteur) qui obligent à une attention accrue lors de certaines manœuvres et peuvent rendre impossible le franchissement de certaines infrastructures routières (tunnels, ponts, etc.) dont la hauteur maximum est, suivant la réglementation en vigueur, signalée en avance.

De manière générale, il importe de rappeler qu'en cas d'utilisation des dispositifs d'assistance à la conduite présents dans certains Véhicules, il Vous appartient de vous référer avant toute utilisation au manuel du constructeur afin de prendre connaissance des consignes d'utilisation, ainsi que des restrictions et limites d'utilisation de tels dispositifs d'assistance à la conduite. En tout état de cause, Vous devez toujours rester vigilant et maître de votre véhicule.

De même, l'autonomie en kilomètres affichée par le tableau de bord est une estimation susceptible de varier en fonction de Votre conduite, de la charge transportée, de la route (importants dénivelés) et de l'utilisation éventuelle du chauffage ou de la climatisation.



Les véhicules et notices sont fournis par principe dans la langue du pays d'immatriculation. Pour plus d'informations sur l'utilisation des véhicules, il conviendra de vous adresser au personnel de Loc Eco ou de consulter les notices d'utilisation disponibles dans les différentes langues sur internet, pour le cas où la documentation constructeur ne serait pas disponible sous format papier en différentes langues.

Interdiction de fumer :

Tous nos véhicules sont strictement non-fumeurs. Cette interdiction s'applique à tout produit fumé, y compris cigarette, cigare, pipe et cigarette électronique.

Tout manquement constaté lors de la restitution du Véhicule, notamment en présence d'odeur persistante, de cendres ou de mégots, pourra donner lieu à la facturation d'un forfait de nettoyage et de désodorisation dont le montant est indiqué dans le Guide des Tarifs Recommandés.

Les éventuelles dégradations (notamment brûlures sur les sièges, moquettes ou plastiques) ne sont pas incluses dans ce forfait et feront l'objet d'une facturation complémentaire au titre des dommages, selon expertise ou barème en vigueur.

Dispositions particulières pour les clients professionnels (B2B)

- Pour toute location, Vous devez présenter le(s) Véhicule(s) loué(s) pour un contrôle de son bon état de fonctionnement et d'éventuels dommages, ainsi qu'un moyen de paiement valide, tous les trente (30) jours, dans une agence Loc Eco pour procéder au renouvellement du/des contrat(s) de location. Un délai de cinq (5) jours ouvrés sera accordé à compter de la date d'échéance du contrat de location afin de présenter le Véhicule. Au-delà de ce délai, une pénalité forfaitaire dont le montant est spécifié dans le Guide des Tarifs Recommandés Vous sera facturée. Par ailleurs, les frais inhérents aux relances Vous seront également facturés.
- Vous devez restituer et venir échanger le(s) Véhicule(s) loué(s) sur demande de Loc Eco, lorsque le(s) Véhicules que Vous avez loué(s) fait (font) l'objet d'un accord de rachat entre Loc Eco et des constructeurs automobiles. A cet effet, Loc Eco s'engage à Vous informer, au moment de la prise du Véhicule, que celui-ci fait l'objet d'un accord de rachat de la part d'un constructeur et qu'il devra être restitué et échangé au cours de Votre location. Un délai de cinq (5) jours ouvrés Vous sera accordé à compter de la date d'échange ou de restitution convenue lors de la prise de Votre véhicule afin de restituer celui-ci. Au-delà de ce délai, une pénalité par jour de retard et dont le montant est spécifié dans le Guide des Tarifs Recommandés Vous sera facturée. Par ailleurs, les frais inhérents aux relances Vous seront également facturés.
- Loc Eco propose à ses clients professionnels (B2B) une protection d'assurance incluant une limitation de garantie à hauteur de la franchise indiquée sur Votre contrat de location. Néanmoins, nous attirons Votre attention sur le fait que si les frais de remise en état du Véhicule par Loc Eco représentent plus de 10 % du chiffre d'affaires que Loc Eco réalise avec le client professionnel, Loc Eco se réserve le droit de résilier le contrat de location.

Vous pourrez être tenus pour responsable envers Loc Eco de tout manquement aux obligations mentionnées ci-dessus. Sachez qu'un manquement au respect des obligations mentionnées ci-dessus peut limiter tout droit à indemnisation du préjudice auquel Vous auriez pu prétendre.

De même, en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations listées ci-dessus, Loc Eco se réserve le droit de résilier le Contrat de location et de demander la restitution immédiate du Véhicule dans les conditions de l'article 23 des présentes.

6) SERVICES DE MOBILITÉ INCLUS DANS LA LOCATION DE VÉHICULE

Le coût de location de base inclut les services de mobilité suivants :

Assistance médicale
Assistance technique pour le Véhicule en France
Responsabilité automobile à l'égard des tiers
Garantie Dommages limitant votre plafond de responsabilité au montant de la Franchise non rachetable
Garantie Vol limitant votre plafond de responsabilité au montant de la Franchise non rachetable
Kilométrage indiqué dans le tarif sélectionné
PFI (Participation aux frais d'immatriculation) : correspond à une taxe pour la mise en circulation de nos Véhicules. La PFI est applicable pour toute location en France Métropolitaine (facturation 10 jours maximum par tranche de 30 jours). Incline pour les consommateurs au sens des dispositions de la Directive 2011/83/UE.



7) AUTRES SERVICES DE MOBILITÉ NON INCLUS DANS LA LOCATION

Le coût de la location de base n'inclut pas les options et protections complémentaires suivantes, cette liste étant non exhaustive :

Jours de location supplémentaires
Kilomètres supplémentaires
Service de réalimentation en carburant / en énergie (indemnité carburant - électrique)
Plein de carburant / Recharge batterie véhicule électrique
Garanties et protections complémentaires
Conducteur additionnel
Jeune conducteur (< 26 ans)
Pannes de batterie (hors batterie de traction des véhicules électriques)
Perte/casse de clefs/ badge de démarrage
Panne/erreur carburant/électricité
Crevaisson de pneus
Nettoyage spécifique du Véhicule
Livraison/reprise du Véhicule
Prise ou restitution dans un Relais ou dans une agence centre-ville
Retrait et restitution en dehors des horaires d'ouverture d'agence
Aller simple (retour du Véhicule dans une agence Loc Eco d'une autre ville que celle de départ)
Equipements pour enfants (siège auto, rehausseur, nacelle ...)
Kit déménagement, diable, cartons, sangles, couvertures ...
Accessoires et équipements divers (ex : galerie, barres de toit, crochet d'attelage ...)
Equipements hiver : voir Loi Montagne ★ ci-dessous

Vous trouverez toutes les informations Vous permettant de comprendre la tarification appliquée pour ces services additionnels dans le Guide des Tarifs Recommandés Loc Eco joint à votre courrier électronique de confirmation si vous avez effectué une réservation à distance et qui peut être consulté en agence et/ou sur le site Internet Loc Eco.

★ La loi Montagne (Décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020) prévoit l'obligation pour le conducteur de détenir des équipements hiver (pneus neige ou hiver, ou dispositifs antidérapants type Chaînes ou "chaussettes") dans des zones définies par les préfets, à partir du 1er novembre de chaque année, jusqu'au 31 Mars de l'année suivante. Le conducteur du véhicule doit être équipé de l'un de ces dispositifs dans certaines communes des 48 départements métropolitains suivants :

Ain (01), Allier (03), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Ardèche (07), Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Cantal (15), Corrèze (19), Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B), Côte-d'Or (21), Creuse (23), Doubs (25), Drôme (26), Gard (30), Haute-Garonne (31), Hérault (34), Isère (38), Jura (39), Loire (42), Haute-Loire (43), Lot (46), Lozère (48), Meurthe-et-Moselle (54), Moselle (57), Nièvre (58), Puy-de-Dôme (63), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Rhône (69), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Var (83), Vaucluse (84), Haute-Vienne (87), Vosges (88), Yonne (89), Territoire de Belfort (90).

Le conducteur contrôlé par les Autorités sans équipements hiver encourt une amende, et l'immobilisation éventuelle du véhicule.



8) PRIX DE LA LOCATION

Les informations que Vous communiquez à Loc Eco au moment de la réservation (comme la durée de la location, Votre âge ou l'âge de tout conducteur supplémentaire) ont un effet sur le prix que Vous payez. Toute modification de ces informations peut entraîner un changement du prix. Le prix de votre location est celui en vigueur au moment de la réservation ou au moment où Vous effectuez des modifications ultérieures à la réservation.

Le prix que Vous payez comprend les frais suivants :

- Les frais journaliers de location pour le Véhicule pendant le nombre de jours convenu (ils comprennent les services de mobilité décrits à l'Article 6 « Services de mobilité inclus dans la location de véhicule »)
- Les frais éventuels appliqués au titre des kilomètres supplémentaires (lorsqu'il est possible d'indiquer lors de la réservation les kilomètres supplémentaires qui seront effectués) ;
- Tout autre service de mobilité que Vous choisissiez d'ajouter à vos frais ;
- La TVA (au taux en vigueur à la date de facturation) ;
- Tout supplément qui Vous concerne personnellement (par exemple : si Vous êtes un jeune conducteur...) ;
- La participation aux frais d'immatriculation (pour les consommateurs).

En contractant avec Loc Eco, Vous l'autorisez expressément à prélever sur votre moyen de paiement toute somme impayée liée à votre location. A cet égard, votre accord express sera donné en agence lorsque vous remettrez à notre agent votre moyen de paiement préalablement à la prise du Véhicule.

9) AUTRES FRAIS ET DROITS A PAYER

● Le dépôt de garantie.

En plus du prix de location (soit que Vous avez prépayé au moment de la réservation, soit que Vous paierez au retrait du Véhicule ou à la restitution du Véhicule) Loc Eco Vous demande de lui laisser une garantie pour les frais supplémentaires qui pourraient survenir pendant Votre utilisation du Véhicule pendant la Période de la location. Si vous avez effectué la réservation de votre Véhicule par un moyen de communication à distance (site Internet, application mobile ou téléphone), le montant du dépôt de garantie est rappelé dans le courrier électronique de confirmation qui Vous a été envoyé à la suite de Votre réservation. En tout état de cause, son montant vous sera rappelé en agence. Si Vous avez besoin d'autres informations sur le dépôt de garantie, veuillez Vous référer au paragraphe ci-dessous (Article 19 « Dépôt de garantie avant la prise du Véhicule ? »).

● Les frais supplémentaires et ces droits comprennent :

- Les frais de nettoyage du Véhicule retourné dans un état impropre à sa relocation.
- Les Frais pour clés perdues, cassées ou volées.
- Les Frais de non restitution des accessoires et documents mis à disposition dans le Véhicule (tels que triangle de signalisation, gilets de sécurité fluorescents, notice d'utilisation, ..) et/ou des accessoires que Vous avez choisi d'ajouter (siège auto, GPS, câble rechargement sur prise domestique, ..).
- Les « Dommages » au Véhicule (tout Dommage physique ou acte de vandalisme) et/ou « Vol du Véhicule » (le vol du Véhicule lui-même ou d'accessoires et/ou la tentative de vol du Véhicule ou de tout accessoire). Votre responsabilité à ce titre peut être limitée en fonction du type de protection que Vous avez choisi de souscrire (veuillez Vous référer aux CG Assurances et Protection jointes au courrier électronique de confirmation que Vous avez reçu et qui peuvent être consultées en agence et/ou sur le site internet de Loc Eco).
- Les frais administratifs de traitement des Dommages causés au Véhicule.
- Les Frais d'immobilisation du Véhicule en cas de Dommages.
- Tout le carburant / l'énergie utilisé pendant la Période de location, auquel pourra se rajouter une indemnité de réalimentation / recharge.
- Le kilométrage supplémentaire par rapport au kilométrage inclus dans le coût de location, sauf dans le cas où la location prévoit un kilométrage illimité.
- Les frais et droits supplémentaires éventuels et spécifiques suivants :
 - les surcharges liées à la location dans une agence située dans un aéroport, gare ou centre-ville ;
 - le coût de restitution du Véhicule à une agence Loc Eco autre que celle où Vous l'avez retiré ;
 - la prolongation de votre location.



- Les frais de gestion de dossiers en cas de restitution tardive sans en avoir informé l'agence de retour.
- La contribution à l'environnement.
- Les frais de restitution anticipée.
- Loc Eco peut également Vous facturer divers frais et indemnités que Loc Eco pourrait appliquer en cas d'incidents susceptibles de survenir pendant la Période de location et/ou en raison de la manière dont Vous avez utilisé le Véhicule. Les prix (TVA incluse) de ces frais et de ces indemnités sont énumérés dans le Guide des Tarifs recommandés joint à votre courrier électronique de confirmation si vous avez effectué une réservation à distance et qui peut être consulté en agence et/ou sur le site Internet de Loc Eco.
- **Forfait post-stationnement, péages et infractions au code de la route**

Responsabilité pécuniaire :

Le locataire ou tout conducteur additionnel s'engage à respecter en toute circonstance le Code de la route et plus généralement la réglementation en vigueur à l'occasion de la conduite et de l'utilisation du véhicule loué dont il a la garde en vertu des présentes Conditions et du Contrat de location.

Le locataire ou tout conducteur additionnel est tenu de régler personnellement toute redevance, taxe et somme due au titre de la réglementation relative au péage et au stationnement du véhicule loué.

Il est responsable personnellement du paiement de toutes les amendes et redevances liées à la conduite et à l'utilisation du véhicule loué ainsi que de toutes les conséquences pénales, administratives et pécuniaires pouvant résulter des manquements à toutes réglementations applicables (notamment les réglementations relatives au stationnement) concernant le véhicule loué pendant la période de location, et ce, jusqu'à la récupération des clés du véhicule loué par l'agence.

Dans les cas où Loc Eco est tenu de payer les amendes et redevances dues par le locataire ou tout conducteur additionnel en vertu du paragraphe précédent, le locataire autorise expressément Loc Eco à prélever la somme correspondant au montant de l'amende ou de la redevance et, le cas échéant, des majorations dues du fait de l'absence de paiement de ces amendes ou redevances par le locataire ou tout conducteur additionnel.

Pour chaque amende ou redevance due par le locataire ou tout conducteur additionnel et reçue ou notifiée et traitée par Loc Eco, le locataire ou tout conducteur additionnel sera redevable à l'égard de Loc Eco de frais de gestion dont le montant est mentionné dans les conditions tarifaires de Loc Eco dans le Guide des Tarifs recommandés.

En acceptant le Contrat de location, le locataire autorise Loc Eco à prélever, par débit de sa carte de paiement, les sommes correspondant à ces amendes, redevances et frais de gestion, ou bien, lorsque ce débit n'est pas possible, le locataire s'engage à régler la facture correspondante.

Contestation des Forfaits Post-Stationnement (FPS)

En application des dispositions de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du certificat d'immatriculation est pécuniairement redevable des redevances de stationnement. Ainsi, Loc Eco doit payer les redevances de stationnement à la place du locataire. Dans ce cas, le montant de la redevance et des frais de gestion sont prélevés par débit de la carte de paiement du locataire, ou bien, quand ce prélèvement n'est pas possible, facturés au locataire qui s'engage à les régler.

Loc Eco s'engage à informer le locataire de toute redevance de stationnement qui lui serait notifiée relativement à la période de location, en lui adressant une copie de l'avis correspondant pour permettre au locataire, le cas échéant, de former un recours administratif. Si le locataire entend contester le bien-fondé de la redevance, Loc Eco lui communique, à sa demande, les renseignements et documents nécessaires pour sa contestation devant les autorités compétentes.

Le locataire reconnaît expressément que sa décision de contester la redevance ne fait pas obstacle au droit de Loc Eco de prélever dès que la redevance lui est notifiée une somme correspondant au montant de la redevance et des frais de gestion.

Désignation du locataire et transmission de ses coordonnées en cas d'infraction au Code de la route aux autorités françaises et exploitants de société d'autoroute.

Loc Eco, est, de par la loi, redevable pécuniairement de toute amende relative aux infractions au Code de la route constatées sans interception du véhicule, à moins qu'il ne fournisse aux autorités des renseignements permettant d'identifier le locataire ou tout conducteur additionnel



responsable desdites infractions. Le locataire est ainsi informé que Loc Eco sera amené à le désigner auprès des autorités et exploitants de sociétés d'autoroutes(*) conformément aux dispositions des articles L. 121-2, L. 121-3 et L. 121-6 du Code de la route.

(*) Une attention particulière sera requise de la part du Locataire en cas de circulation sur des autoroutes équipées de péages sans barrière. Il devra s'assurer de s'être acquitté de la redevance de péage dans les 3 jours qui suivent le passage de ce péage sans barrière. Passé ce délai, l'exploitant d'autoroute émettra un constat d'absence de paiement par un agent assermenté qui donnera lieu à l'envoi d'un avis de paiement directement à Loc Eco qui procédera à son traitement selon les modalités précitées. Le locataire sera redevable dans ce cas de la redevance de péage, de la contravention appliquée par l'Etat et des frais de traitement appliqués par Loc Eco.

Loc Eco transmettra pour ce faire et par l'intermédiaire du prestataire qui nous assiste dans la gestion des Contraventions les données concernant l'identité du locataire ou tout conducteur additionnel ainsi que les informations suivantes : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, numéro du permis de conduire et date et autorité de délivrance.

Loc Eco par l'intermédiaire de son service Contraventions remettra également aux autorités compétentes une copie du contrat de location ou tous autres éléments matérialisant la location du véhicule au profit du locataire ou tout conducteur additionnel pour permettre son identification.

Le locataire est informé que dans ce cadre, des informations pourront être communiquées aux autorités de police par Loc Eco, il doit s'assurer que les informations concernant ses coordonnées personnelles sont à jour au moment de l'établissement du Contrat de location et s'engage le cas échéant à les actualiser.

Contestation des contraventions émises par les autorités compétentes

En application des dispositions des articles 529-2 et 529-5 du Code de procédure pénale, le locataire ou tout conducteur additionnel désigné aura à réception de son avis de contravention la possibilité de se rapprocher des autorités compétentes pour contester la réalité de l'infraction qui lui est imputée.

Pour contester, le locataire ou tout conducteur additionnel s'en tiendra au mode opératoire fourni par l'autorité qui le poursuit.

Loc Eco souligne que l'édition et l'envoi des avis de contravention ne relèvent pas de ses prérogatives mais de celles des autorités compétentes.

Désignation du locataire et transmission de ses coordonnées en cas d'infraction au Code de la route aux autorités étrangères.

Loc Eco, est, de par la réglementation en vigueur, redevable pécuniairement de toute amende relative aux infractions au Code de la route constatées à l'étranger sans interception du véhicule, à moins qu'il ne fournisse aux autorités étrangères des renseignements permettant d'identifier le locataire ou tout conducteur additionnel responsable desdites infractions. Le locataire est ainsi informé que Loc Eco sera amené à le désigner auprès des autorités étrangères conformément au cadre fixé par la directive européenne (UE) 2015/413 et aux dispositions de l'article L. 330-2 du code de la route.

Loc Eco transmettra pour ce faire et par l'intermédiaire du prestataire qui nous assistent dans la gestion des Contraventions les données concernant l'identité du locataire ou tout conducteur additionnel ainsi que les informations suivantes : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, numéro du permis de conduire et date et autorité de délivrance.

Loc Eco par l'intermédiaire de son service Contraventions remettra également aux autorités compétentes une copie du contrat de location ou tous autres éléments matérialisant la location du véhicule au profit du locataire ou tout conducteur additionnel pour permettre son identification.

Le locataire est informé que dans le cadre des informations qui pourront être communiquées aux autorités par Loc Eco, il doit s'assurer que les informations concernant ses coordonnées personnelles sont à jour au moment de l'établissement du Contrat de location et s'engage le cas échéant à les actualiser.

Contestation des contraventions émises par les autorités étrangères

En application du cadre fixé par la directive européenne (UE) 2015/413, le locataire ou tout conducteur additionnel désigné aura la possibilité de se rapprocher des autorités étrangères compétentes pour contester la réalité de l'infraction qui lui est imputée.

Pour contester, le locataire ou tout conducteur additionnel s'en tiendra au mode opératoire fourni par l'autorité étrangère qui le poursuit.



10) PRISE DU VÉHICULE

Dans le cas d'une réservation en ligne, la carte de paiement ayant servi à la réservation en ligne devra être présentée au moment de la prise du Véhicule, de même que lorsque la réservation est effectuée directement en agence. Les nom et prénom du titulaire de la carte de paiement devront impérativement être identiques aux nom et prénom du Conducteur tels que définis à l'article 2 b) Qui peut conduire?

Lors de la prise du Véhicule, si Vous bénéficiez d'un tarif préférentiel /remisé, ou tout autre document justifiant le bénéfice dudit tarif Vous sera systématiquement demandé.

En l'absence de tel justificatif, Loc Eco ne peut Vous garantir l'application des tarifs préférentiels à votre réservation.

Lorsque Vous retirez le Véhicule chez Loc Eco, il Vous sera demandé de signer, entre autres, une section du Contrat de location qui décrit l'état du Véhicule à ce moment particulier.

Si Vous remarquez un défaut ou un Dommage apparent qui n'est pas décrit dans le Contrat de location, Vous devez Vous assurer qu'il en soit fait mention sur le document et que tant Vous que l'agent de Loc Eco signez le changement apporté à cette section.

Pour les véhicules de tourisme uniquement, Vous bénéficiez d'un délai pour aviser l'agence de départ d'un dommage constaté après la prise du véhicule :

- Si le Véhicule est loué avant 20 heures : Vous disposez d'un délai de 2 heures après la prise du véhicule pour aviser l'agence de départ.
- Si le véhicule est loué après 20 heures : Vous devez aviser l'agence de départ avant 10H le lendemain matin.

Dans le respect des conditions ci-dessus et en dehors des heures d'ouverture des agences, Vous devez signaler ce dommage par téléphone ou par email à l'agence de départ en précisant : vos coordonnées, le modèle et l'immatriculation du véhicule de location, le numéro du contrat de location, le descriptif du dommage et joindre des photographies du/des dommages.

En cas d'omission de votre part de demander la mention de ce défaut ou de ce Dommage apparent, comme indiqué ci-dessus, Vous êtes présumé avoir accepté le Véhicule dans l'état décrit dans le Contrat de location et Vous reconnaissez que Loc Eco pourra Vous facturer tout nouveau Dommage que Vous et l'agent de Loc Eco remarqueraient lorsque le Véhicule sera inspecté au moment de sa restitution.

11) RESTITUTION DU VÉHICULE

a) Restitution du Véhicule pendant les heures d'ouverture de l'agence Loc Eco

Vous devez restituer le Véhicule à l'agence Loc Eco au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans le Contrat de location. Vous pouvez restituer le Véhicule à une autre agence Loc Eco en acquittant le coût qui vous sera communiqué sur devis.

Pour toute restitution non autorisée du Véhicule à une autre agence Loc Eco (« Aller simple ») Vous pouvez être amenés à être facturé des frais supplémentaires. Pour avoir plus de détails sur les montants facturés merci de consulter le Guide des Tarifs recommandés joint à votre courrier électronique de confirmation si vous avez effectué une réservation à distance et qui peut être consulté en agence et/ou sur le site Internet Loc Eco.

La Période de location prendra fin lorsque Vous restituerez le Véhicule à l'agence Loc Eco et remettrez les papiers et les clés du Véhicule à un agent de Loc Eco ou son représentant désigné.

Lorsque Vous restituez le Véhicule à Loc Eco, Vous devez prendre le temps d'inspecter le Véhicule avec l'agent de Loc Eco ou son représentant désigné et contresigner un rapport de restitution du Véhicule.

Loc Eco ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre des éventuels objets que vous auriez pu oublier dans le Véhicule.

● Frais pour restitution anticipée des Véhicules :

Pour les réservations prépayées, toute restitution du Véhicule avant la date et l'heure mentionnées sur le Contrat de location ne saurait donner lieu à un remboursement.

Ces frais correspondent au préjudice de Loc Eco résultant du fait que nous ne pourrions pas louer le Véhicule à une autre personne pendant le reste de la période de Votre engagement avec Loc Eco.



b) Service de restitution « hors des horaires d'ouverture »

Loc Eco préconise la restitution du Véhicule pendant les heures d'ouverture de ses agences. Cependant, afin de satisfaire aux besoins spécifiques de certains de ses clients, Loc Eco propose, dans certaines agences, un service additionnel de restitution « hors des horaires d'ouverture ».

Si Vous optez pour ce service de restitution « hors des horaires d'ouverture », Vous acceptez que le rapport sur l'état du Véhicule soit établi par l'agent de Loc Eco ou son représentant désigné en votre absence et postérieurement au dépôt des clés.

Dans les agences proposant le service de restitution « hors des horaires d'ouverture », la procédure décrite au point 11)-a) ci-dessus a été adaptée pour permettre à ces agences de proposer ce service dans les meilleures conditions possibles.

Notamment, il vous incombe de déclarer tout incident et/ou Dommage affectant l'état du Véhicule sur le document qui vous aura été remis à cet effet lors de la prise du Véhicule.

Selon les systèmes installés et les indications qui vous auront été données par votre agence Loc Eco, ce document devra être laissé dans le véhicule et les clés seront remises dans la boîte « retour de clés » prévue à cet effet.

Veillez noter que le dépôt des clés ne met pas automatiquement fin à votre Contrat de location et que le Véhicule sera laissé sur l'emplacement où Vous l'aurez garé jusqu'à l'ouverture de l'agence Loc Eco qui procédera à l'inspection de celui-ci en vue de clôturer le Contrat de location. Dès lors, Loc Eco vous rappelle que Vous devez garer le Véhicule sur un emplacement prévu à cet effet et de manière à ne pas constituer un danger pour les autres usagers de la route ou une gêne pour la circulation tel que le préconise le Code de la route. Vous devez également laisser les papiers du Véhicule dans la boîte à gants.

Dans la mesure où le Véhicule sera inspecté ultérieurement – pendant les heures d'ouverture de l'agence – Loc Eco Vous recommande de prendre des photographies du Véhicule une fois qu'il sera garé et avant la restitution des clés afin de Vous réserver une preuve de son état. Veillez noter que ces photographies doivent indiquer clairement la date et l'heure afin d'être évaluées par Loc Eco.

Loc Eco ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre des éventuels objets que vous auriez pu oublier dans le Véhicule.

c) Restitution du Véhicule pendant les heures d'ouverture de l'agence Loc Eco avec un état des lieux en votre absence

Si Vous ne pouvez pas et/ou refusez d'inspecter le Véhicule avec l'agent de Loc Eco ou son représentant désigné, Loc Eco est autorisée à inspecter le Véhicule en votre absence et à enregistrer votre impossibilité ou refus d'état des lieux contradictoire. La même procédure que celle décrite au point 11)-b) ci-dessus s'appliquera.

d) Restitution tardive du Véhicule

Dans le cas où le Véhicule ne serait pas restitué à la date figurant dans le Contrat de location, et si une période de 24 heures s'écoule sans nouvelle de votre part concernant le retard de sa restitution, Loc Eco considérera le Véhicule comme illégalement approprié et pourra déposer plainte auprès des autorités locales compétentes.

Dans ce cas, Loc Eco sera habilitée à Vous :

- Réclamer un jour supplémentaire pour chaque jour de location, au tarif de location en vigueur et le paiement d'un droit fixe de cinquante(50) euros net par jour, pendant lequel le Véhicule aura été retenu au-delà de la période de location. Sauf si Vous prouvez ne plus avoir la disposition du Véhicule indépendamment de votre fait ou que la non restitution ne résulte pas d'une faute de votre part.
- Réclamer l'indemnisation de tous les Dommages et tous les préjudices subis par Loc Eco, les amendes, les pénalités ou les sanctions dus au titre du Véhicule, résultant de demandes de services publics aux fins d'identification de l'auteur ou d'éclaircissement des circonstances relatives à un manquement aux obligations contractuelles ou une infraction pénale.
- Loc Eco aura également le droit d'engager des actions judiciaires pour demander la restitution immédiate du Véhicule, les protections et services complémentaires contractuels étant privés de leurs effets.

e) Abandon du véhicule

Si le Véhicule a été abandonné, c'est-à-dire qu'il a été laissé en dehors d'une agence Loc Eco (parking, stationnement en ville, bord de route, aire d'autoroute ...), imposant de ce fait à Loc Eco de mettre en place un dispositif lui permettant de récupérer le Véhicule, Vous demeurez intégralement responsable des dommages que pourrait subir le Véhicule jusqu'à son retour dans une agence Loc Eco, des éventuelles contraventions et serez facturé d'une pénalité dont le montant est indiqué dans le Guide des Tarifs recommandés.



12) DOMMAGES CAUSÉS AU VÉHICULE

S'il existe des différences entre l'état du Véhicule décrit au moment du retrait et celui décrit au moment de la restitution, Vous pouvez avoir à payer le montant défini selon les règles prévues ci-après.

a) Dommages constatés lors de la restitution du Véhicule en Votre présence

Si des Dommages sont constatés au moment de la restitution du Véhicule lors de l'inspection réalisée, en votre présence et celle de l'agent Loc Eco ou son représentant désigné, et si Vous reconnaissez lesdits Dommages en signant l'état de retour du Véhicule, Loc Eco vous remettra un état retour qui donnera lieu à des coûts de réparation qui pourront être facturés.

Les coûts de réparation varient en fonction de la qualification du Dommage :

- En cas de Dommage léger (c'est-à-dire un Dommage mineur du Véhicule n'altérant pas sa remise à la location et permettant sa circulation conformément aux règles du code de la route tel que, notamment : pare-brise légèrement impacté), Vous serez facturé des montants correspondants, outre les frais d'administration des Dommages, tel que ceux figurant dans la Grilles des Tarifs Maximum Recommandés pour dommages légers ou éléments manquants et /ou selon l'évaluation réalisée par un évaluateur (ou par télé expertise) et des frais d'immobilisation du Véhicule.
- Tout autre Dommage léger ou éléments manquants et/ou tout autre Dommage sérieux (c'est-à-dire un Dommage important altérant la remise en location du Véhicule et nécessitant son immobilisation temporaire en vue de sa réparation tel que, par exemple, carrosserie endommagée) sera évalué par un évaluateur et/ou expert indépendant et facturé conformément à son rapport ou conformément à une évaluation du coût effectuée par un garage de réparation automobile indépendant. Au montant de cette évaluation du Dommage sérieux, s'ajouteront également les frais d'administration des Dommages, conformément au Guide des Tarifs recommandés et les frais d'immobilisation du Véhicule.
- Dommages impliquant des tiers : tout dommage consécutif à un accident avec une tierce partie ne vous sera facturé que si votre responsabilité est engagée et confirmée par notre Compagnie d'Assurances.

Les coûts de réparation, dans la limite du montant de la franchise, ainsi que les frais administratifs des dommages Vous seront facturés pour tout Véhicule utilisé durant votre location. La franchise sera appliquée à chaque dommage causé à un même Véhicule pour un même contrat de location, en cas d'événements distincts, d'une collision ou d'une tentative de vol de celui-ci, ou au titre de la perte du Véhicule s'il est devenu irréparable ou si nous ne le récupérons pas à la suite d'un vol.

Si vous contestez les Dommages et leur facturation en refusant de signer l'état de retour du Véhicule, Loc Eco appliquera la procédure décrite à l'article 12)-b) ci-dessous.

b) Dommages constatés en Votre absence

Si des Dommages sont constatés au moment de l'inspection du Véhicule par l'agent Loc Eco ou son représentant désigné en votre absence, Loc Eco vous adressera les documents suivants :

- L'Etat de retour du Véhicule décrivant l'ensemble des Dommages constatés ;
- Des photographies desdits Dommages ;
- Une estimation (devis) des coûts de réparation desdits Dommages variant en fonction de la nature du Dommage (cf. article 12)-a) alinéa 2 ci-dessus) et des frais administratifs de traitement des dommages et d'immobilisation du Véhicule.

Vous disposerez d'un délai de quatorze (14) jours à compter de l'envoi (par courrier électronique ou lettre simple) desdits documents pour contester lesdits Dommages et leur facturation.

A défaut de contestation et de justification de votre part dans le délai susmentionné de quatorze (14) jours, Loc Eco se réserve le droit de vous facturer le montant desdites réparations et les frais administratifs de traitement des dommages. Loc Eco vous laisse également la possibilité de faire réaliser une contre-expertise à vos frais. L'expert automobile devra être choisi parmi la liste du syndicat des experts indépendants que Vous trouverez sous le lien : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/connaître-les-règles/le-vehicule/la-liste-nationale-des-experts-automobile>

Les coûts de réparation, dans la limite du montant de la franchise, ainsi que les frais administratifs des dommages Vous seront facturés pour tout Véhicule utilisé durant votre location. La franchise sera appliquée à chaque dommage causé à un même Véhicule pour un même contrat de location, en cas d'événements distincts, d'une collision ou d'une tentative de vol de celui-ci, ou au titre de la perte du Véhicule s'il est devenu irréparable ou si nous ne le récupérons pas à la suite d'un vol.



c) Dispositions communes

Veuillez noter que, selon le Dommage subi par le Véhicule et le type de protection que Vous avez souscrit chez Loc Eco (voir les CG Assurances et Protection jointes au courrier électronique de confirmation que Vous avez reçu et qui peuvent être consultées en agence et/ou sur le site internet de Loc Eco ou disponible dans toutes les agences Loc Eco), Vous pouvez ou non être facturé à hauteur du montant total ou partiel des réparations.

En tout état de cause, Vous aurez la possibilité de contester les Dommages et leur facturation en faisant application des dispositions de l'Article 24 « Litige lié à location ».

13) ENTRETIEN DU VÉHICULE

Pendant votre location, Vous devez prendre toute mesure de protection nécessaire pour garder le Véhicule dans le même état que celui dans lequel Vous en avez pris possession.

Vous devez rester attentif à tout signal des témoins lumineux sur le tableau de bord du Véhicule et prendre toute mesure de protection nécessaire.

Toute modification du Véhicule ou toute intervention mécanique effectuée sur lui est interdite sans l'autorisation préalable et écrite de Loc Eco. Si cette règle n'est pas respectée, et /ou si Votre intervention a occasionnée des dommages au Véhicule, Vous devez supporter les coûts dûment justifiés de restauration du Véhicule dans le même état que celui dans lequel Vous en avez pris possession.

Vous êtes responsable envers Loc Eco de toute conséquence préjudiciable découlant d'un manquement aux obligations d'entretien mentionnées ci-dessus.

En cas de location d'un Véhicule électrique, Vous devez en outre n'utiliser que les câbles fournis par Loc Eco pour procéder au rechargement. Tout rechargement effectué avec un autre câble serait susceptible d'engager Votre responsabilité en cas de dommage survenant de ce fait. En cas d'utilisation d'un câble permettant le rechargement sur une prise domestique, Vous devez vous assurer que votre installation électrique est conforme aux normes en vigueur et aux prérequis définis par le constructeur automobile avant de procéder à tout rechargement. A défaut, et en cas de dommages, Vous engageriez votre responsabilité.

14) QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT, DE PANNE MÉCANIQUE OU DE VOL DU VEHICULE ?

En cas de panne mécanique ou d'accident qui Vous empêche de continuer votre voyage et/ou Vous oblige à arrêter le Véhicule pour éviter une panne, Vous bénéficiez d'un service d'assistance, inclus dans le prix de votre location. Les conditions de cette assistance figurent à l'Annexe 1 des présentes CGL.

En cas d'accident, dès que Vous en avez connaissance et la possibilité et au plus tard dans un délai maximum de 5 (cinq) jours ouvrés, Vous devez informer l'agence Loc Eco de départ et, le cas échéant, les autorités de police locales et remettre, dans le même délai, ou adresser à Loc Eco un constat amiable d'accident.

Lorsque les circonstances impliquent des Tiers, il est important que vous remplissiez et signiez un constat d'accident qui nous fournira tous les détails concernant l'incident/accident et le Tiers.

Si, en cas d'accident avec un tiers identifié, Vous ne remettez pas un constat d'accident à votre agence Loc Eco dans un délai maximum de **5 (cinq) jours ouvrés** (sauf si Vous êtes dans l'impossibilité matérielle de déclarer celui-ci dans ce délai) et si Loc Eco était mis en cause par une compagnie d'assurance adverse, alors Vous seriez redevable des frais de dossiers conformément à la section « Pénalités/Indemnités » dans la Guide des Tarifs recommandés.

Dans ces cas d'accident, de panne mécanique ou de vol du Véhicule, Vous devez faire appel au service d'assistance qui est inclus dans votre prix de location au numéro suivant : 01 41 85 84 21 (ou +33 1 41 85 84 21 depuis l'étranger).

En cas de Vol, Vous devez communiquer à Loc Eco le récépissé de déclaration de vol remis par les Autorités, **sous 2 (deux) jours ouvrés**, ainsi que les clés et papiers du Véhicule s'ils n'ont pas été volés.

Attention, si Votre déclaration sur la nature, les causes, les circonstances, les conséquences du sinistre sont sciemment inexactes ou incomplètes, si, notamment, après établissement contradictoire et régularisation du « Constat amiable d'accident », Vous portez des



modifications sur le recto de l'exemplaire signé destiné à Loc Eco, Vous êtes entièrement déchu de toutes garanties contractuelles au titre de la protection contre les dommages et/ou vol.

Cas de Dépannage sur Zones Réglementées

Le Client reconnaît que sur certaines zones réglementées, telles que les autoroutes ou les routes express (ex : périphérique parisien), seules les entreprises agréées par les autorités compétentes sont habilitées à intervenir pour effectuer le dépannage ou le remorquage du véhicule. Dans ces zones, l'intervention d'autres prestataires est interdite pour des raisons de sécurité et de conformité réglementaire.

En cas de panne ou d'accident, vous devrez faire appel aux services d'assistance par l'intermédiaire des bornes d'appel d'urgence situées en bordure de voie ou faire appel aux services de secours *. Vous vous engagez en conséquence à coopérer pleinement avec l'entreprise agréée, en fournissant toutes les informations nécessaires pour assurer une gestion rapide et efficace de la situation et à suivre les instructions de sécurité et de dépannage.

(contactez le 112, numéro d'urgence européen. Si vous êtes sourd ou malentendant, contactez le 114 : www.urgence114.fr ou SMS).

Une fois le véhicule pris en charge, vous vous engagez à fournir, sans délai, à l'assistance proposée par Loc Eco, les informations précises concernant la localisation exacte du véhicule ou tout autre élément pertinent permettant de le localiser précisément ainsi que la nature de l'événement. Ces renseignements sont indispensables pour permettre à Loc Eco d'organiser votre rapatriement éventuel et de récupérer le véhicule.

Si vous omettez de fournir la localisation exacte du véhicule ou si vous procédez à une intervention non conforme sur ces zones réglementées, vous pourrez être tenu responsable de toutes les conséquences juridiques et financières en résultant.

Cela inclut, sans s'y limiter, les frais liés à l'intervention, les frais de gardiennage ainsi que toute amende ou pénalité imposée par les autorités compétentes.

15) FACTURATION ET PAIEMENT DE LA LOCATION

Vous recevez une facture définitive quand tous les éléments de votre location auront été établis et au plus tôt le lendemain de la date de restitution du Véhicule.

Vous payez ou êtes facturé pour le montant total en une ou plusieurs fois selon la situation.

- Vous pouvez payer par anticipation (prépaiement de votre réservation faite à distance ou en agence) votre location incluant les frais journaliers de location du Véhicule et les accessoires éventuels pendant la Période de location et le coût des services de mobilité supplémentaires souscrits. Votre moyen de paiement sera débité du montant convenu. Une facture ou un reçu pour ce prépaiement Vous sera adressé. Le montant prépayé ainsi que le montant du dépôt de garantie seront mentionnés sur le Contrat de location que Vous devrez accepter et signer lors de la prise du Véhicule. De plus, le montant prépayé sera également mentionné sur la facture définitive et déduit du montant total restant éventuellement à payer. Cependant, le rejet du prépaiement lors de la réservation entraîne l'impossibilité de prise de Véhicule jusqu'à la régularisation totale de ce rejet.
- Si Vous décidez de ne pas prépayer votre location à la réservation, le montant du dépôt de garantie, des frais de location du Véhicule et des accessoires, ainsi que le coût de tout autre service de mobilité additionnel souscrit et toutes garanties supplémentaires seront mentionnés sur le Contrat de location que vous devrez accepter et signer lors de la prise du Véhicule. Le coût total de votre location vous sera facturé lors de la restitution du Véhicule à l'issue de la Période de location.

Tous les droits ou les frais supplémentaires sont facturés lorsque Vous restituez le Véhicule (s'ils peuvent être calculés à ce moment-là).

Si Vous avez engagé d'autres frais supplémentaires (notamment au titre d'amendes, de redevances et/ou de Dommages causés au Véhicule constatés en votre absence), les montants y afférents et les indemnités pour frais administratifs de traitement vous seront facturés ultérieurement lorsque Loc Eco en aura eu connaissance.

A cet égard, Vous disposerez d'un délai de quatorze (14) jours à compter de l'envoi (par courrier électronique ou lettre simple) de la notification de facturation pour contester et justifier ne pas avoir été à l'origine de ces frais. A défaut de contestation et de justification de Votre part dans le délai susmentionné, les montants afférents Vous seront facturés.

Votre facture Vous est adressée électroniquement. Si Vous refusez de recevoir Votre facture définitive par voie électronique, Vous pouvez choisir de recevoir une facture au format papier.



En outre, si la date d'échéance du paiement figurant sur la facture a expiré et que Vous n'êtes pas un Consommateur (tel que défini à l'article liminaire du Code de la consommation, à savoir « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole »), ni un non-professionnel (défini comme « toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles, Vous :

- êtes passible de plein droit de pénalités de retard égales au taux d'intérêt de la Banque centrale européenne appliqué à son opération de refinancement la plus fréquente majoré de 10 points de pourcentage et d'une indemnité pour frais de recouvrement de quarante Euros (40 €) dans les conditions prévues à l'article L. 441-10 du Code de commerce.

Par ailleurs, et quelle que soit la qualité du Client (professionnel, non-professionnel, ou consommateur), Loc Eco se réserve le droit, en cas de non-paiement d'une ou plusieurs factures à échéance, de :

- Prononcer l'exigibilité immédiate de toutes les factures à échoir ;
- Et/ ou prononcer la résiliation du Contrat de location dans les conditions de l'article 23 des présentes « RESILIATION ANTICIPEE POUR MANQUEMENT »

16) MODIFICATION OU ANNULATION DE LA RÉSERVATION

a) Modification

Vous pouvez modifier votre réservation, gratuitement, sous réserve que Vous informiez Loc Eco **jusqu'à 48 heures avant l'heure de location prévue**.

Vous reconnaissez à cet égard que de nouveaux prix de location et un nouveau forfait kilométrique peuvent s'appliquer si Vous modifiez votre réservation et que Vous devez toujours utiliser le même canal de communication que celui que Vous avez utilisé lors de la première réservation du Véhicule pour modifier votre réservation.

Vous pouvez aussi téléphoner à votre agence Loc Eco de Votre départ.

b) Annulation ou non présentation

- **Annulation** : Vous pouvez annuler Votre réservation gratuitement à condition d'avoir informé Loc Eco **jusqu'à 48 heures avant le début du jour de la location prévue**.
- **Annulation tardive** : Si Vous annulez Votre réservation dans les 48 heures précédant l'heure prévue de retrait du véhicule, une pénalité dont le montant est précisé dans la grille des Tarifs Recommandés pour annulation tardive Vous sera appliquée. Le montant de cette pénalité ne pourra excéder le prix de Votre location dans le cas où celui-ci en est inférieur. En cas de réservation prépayée, la pénalité sera déduite du montant qui vous sera remboursé. En cas de réservation non prépayée, la pénalité sera prélevée sur le moyen de paiement que Vous avez fourni. En cas de réservation non prépayée et en l'absence de moyen de paiement fourni, Vous restez redevable de la pénalité.
- **Non présentation (« No show »)** : Si Vous n'avez pas annulé Votre réservation et que Vous ne Vous présentez pas en agence pour retirer le Véhicule aux date et heure de location prévues, le montant prépayé pour votre location sera conservé intégralement par Loc Eco.
En cas de réservation non prépayée, une pénalité pour non présentation, dont le montant est indiqué dans le Guide des Tarifs Recommandés, Vous sera appliquée. Si la pénalité excède le montant de votre location, le prix de votre location sera retenu. En cas de réservation non prépayée, la pénalité sera prélevée sur le moyen de paiement que Vous avez fourni et, en l'absence de moyen de paiement fourni, Vous restez redevable de la pénalité.

c) Retard

Si Vous avez prépayé Votre réservation en ligne et/ou si Vous avez fourni les détails de Votre moyen de paiement, en cas de retard, l'agence Loc Eco de votre départ s'engage à Vous fournir la catégorie de Véhicule choisie jusqu'à son horaire de fermeture.

Si Vous n'avez pas prépayé Votre réservation en ligne et/ou n'avez pas fourni les détails de Votre moyen de paiement et des données permettant de Vous identifier (adresse, n° de permis de conduire, numéro de train ou de vol, etc.), l'agence Loc Eco de Votre départ ne peut garantir le maintien d'un Véhicule au-delà de deux (2) heures après l'heure de location prévue, dans la limite des horaires d'ouverture de l'agence de Votre départ.



d) Cas de force majeure

Dans le cadre de la présente section, Vous ne serez pas tenu responsable en cas d'annulation de la réservation ou de défaut de prise du Véhicule dû à la survenance d'un cas de Force majeure.

Juridiquement, il y a force majeure lorsqu'un événement échappant à Votre contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, vous empêche d'exécuter le contrat de location, Si vous l'invoquez, il vous appartiendra d'établir que l'évènement est effectivement constitutif d'un cas de force majeure.

Veillez noter que les grèves, retards ou annulations de votre moyen de transport (train, avion, etc.) ne seront pas considérés comme des cas de force majeure et ne Vous exonèrent pas de frais supplémentaires au titre d'annulation tardive ou de « non présentation ».

17) PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION

Si Vous souhaitez prolonger la Période de location indiquée dans votre Contrat de location, Vous pouvez :

- Pour toute prolongation pour une durée de moins de 24h soit téléphoner à l'agence ou Vous rendre dans l'agence Loc Eco de restitution du Véhicule.
- Pour toute prolongation de plus de 24h, Vous devrez :
 - effectuer une vérification du Véhicule avec un agent de Loc Eco
 - payer la location et tout supplément
 - signer un nouveau Contrat de location ou un avenant au Contrat de location initial.

Si Vous ne respectez pas les conditions mentionnées ci-dessus, il sera fait application des règles prévues dans l'Article 11 (« Restitution du Véhicule »).

18) CARBURANT / ELECTRICITÉ

Les règles applicables à l'alimentation et la réalimentation en carburant / électricité d'un Véhicule de location varient en fonction du type de produit choisis lors de votre location. Veuillez lire attentivement les règles applicables à chaque location que vous effectuez. N'hésitez pas à demander des renseignements détaillés à l'agent de Loc Eco sur l'ensemble des options disponibles lorsque Vous récupérez le Véhicule.

1 - Véhicule thermique, et/ou hybride rechargeable (pour ce qui concerne la partie Carburant)

Loc Eco fait ses meilleurs efforts pour Vous remettre un Véhicule avec le plein de carburant lors du retrait. Deux options s'offrent à vous :

- **Option Réservoir Plein remboursable**
 - Au retrait du Véhicule, Vous payez le prix d'un réservoir plein de carburant dont le montant dépend de la catégorie de Véhicule loué.
 - Si vous restituez le véhicule avec le plein de carburant (une preuve de remplissage peut être exigée), Loc Eco vous remboursera le prix du plein de carburant payé à la prise en charge.
 - Si vous restituez le Véhicule avec un réservoir de carburant qui n'est pas plein au maximum de sa capacité, Loc Eco ne vous remboursera pas le carburant non utilisé.
- **Retrait et restitution réservoir plein**
 - Loc Eco Vous remet un Véhicule avec le plein de carburant,
 - Vous restituez le Véhicule avec le plein de carburant (1)
 - Vous ne payez rien ni en carburant ni au titre de la réalimentation en carburant. (2)



(1) A la restitution, pour que le réservoir soit considéré comme « plein », différentes règles s'appliquent en fonction des kilomètres parcourus lors de la location :

- **Vous avez parcouru moins de 100 km** : un reçu de station-service valable Vous sera demandé comme justificatif de réalimentation en carburant complète.
- **Vous avez parcouru plus de 100 km** : le niveau visuel de la jauge apportera la preuve que le réservoir est plein. Le réservoir est considéré comme « plein » lorsque la jauge est à son niveau maximum (8/8).

Pour être considéré comme valable, un reçu doit indiquer **la date de réalimentation en carburant, le lieu de la station-service et la quantité de carburant réinjectée**. Il est conseillé de réalimenter votre Véhicule en carburant dans une station-service située au maximum à 25 kilomètres de l'agence Loc Eco de restitution de votre Véhicule. N'hésitez pas à demander des renseignements supplémentaires à votre agence Loc Eco sur la validité du reçu.

(2) **Si le réservoir n'est pas plein** et si votre agence Loc Eco est en capacité de refaire le plein, le complément de carburant, correspondant au nombre de litre de carburant nécessaire pour compléter le plein du véhicule loué par rapport au niveau de carburant constaté lors de son départ de l'agence, Vous sera facturé en fonction des prix mentionnés auxquels s'ajoutent une indemnité de réalimentation en carburant fixe.

Sinon, le coût du carburant manquant Vous sera facturé selon deux méthodes de calcul d'indemnité de réalimentation en fonction des kilomètres parcourus durant la location. Veuillez noter que le prix du litre et le type de carburant sera communiqué par l'agence Loc Eco lors du retour du Véhicule :

- **Vous avez parcouru moins de 100 km** : le montant facturé se base sur la consommation de carburant moyenne du Véhicule sur la distance parcourue durant la location. La consommation moyenne est exprimée pour 100 km et dépend du modèle de Véhicule choisi. N'hésitez pas à demander des renseignements supplémentaires à votre agence Loc Eco sur la consommation moyenne du modèle de Véhicule que Vous louez.
- **Vous avez parcouru plus de 100 km** : le montant facturé se base sur le niveau visuel de la jauge de carburant. Le calcul se fait sur le 8e manquant sur la jauge de carburant si celle-ci est divisée en huit niveaux ou selon l'échelle indiquée sur la jauge. Si l'aiguille se trouve entre deux graduations, le 8e manquant sera calculé sur la base de la graduation la plus proche. Si l'aiguille se trouve précisément au milieu de deux graduations, le 8e manquant sera calculé sur la base de la graduation la plus haute (en votre faveur). Ainsi, Vous ne payerez rien si le véhicule est restitué avec la jauge à 7,5 ou plus. Voir l'exemple de calcul de facturation de carburant ci-après.

- Si la jauge est entre 7 et 8 au retour du Véhicule, Vous serez facturé au 8ème manquant le plus proche.
Ex : si la jauge indique 7.3 au retour du Véhicule, vous êtes facturé pour un 8ème.



- Si la jauge est inférieure à 7 au retour, Vous serez facturé au 8ème manquant le plus proche.
Par exemple: si le Véhicule est retourné à 5,8 Vous devrez payer deux 8ème.



Sans égard à la méthode de calcul de facturation de carburant : S'il manque plus de sept (7) litres à la restitution, une indemnité de réalimentation en carburant supplémentaire Vous sera facturée (veuillez consulter le Guide des tarifs recommandés) en sus du nombre de litre remis dans le véhicule pour refaire le plein.

S'il manque moins de sept litres à la restitution, Vous serez refacturé du litrage remis pour refaire le plein mais aucune indemnité de réalimentation en carburant supplémentaire ne Vous sera facturée.



2 - Véhicule électrique

Chaque Véhicule est remis avec une batterie chargée à 80% minimum. Deux options s'offrent alors à Vous :

- **Option Préachat de la recharge de la batterie**
 - Au départ du Véhicule, Vous payez le prix de la recharge électrique du véhicule.
 - Si vous restituez le véhicule avec la batterie pleine (chargée à 80% minimum), Loc Eco vous remboursera exceptionnellement le prix de la recharge électrique payé à la prise en charge.
- **Retrait et restitution batterie chargée**
 - Loc Eco vous remet un Véhicule avec le plein d'énergie (batterie chargée à 80% minimum)
 - Vous restituez le Véhicule avec la batterie chargée à 80% minimum
 - Vous ne payez rien ni en recharge d'énergie ni au titre du service de réalimentation (frais de service) (1)

(1) si la batterie n'est pas chargée à 80% minimum, le coût de l'appoint d'énergie (exprimé en kilomètres manquants à hauteur de 80% de la batterie) et des frais de service vous seront facturés aux prix mentionnés en agence lors du retour du Véhicule.

• Bonnes pratiques d'utilisation de votre Véhicule électrique

Nous vous recommandons de charger la batterie aussi souvent que possible afin de la maintenir dans une fourchette de 20 à 80 % de charge. Le fait de charger le Véhicule électrique lorsque l'autonomie de la batterie est inférieure à 20 % entraîne un allongement du temps de charge.

IMPORTANT : Vous ne devez pas laisser la charge de la batterie descendre en dessous de 10 %, car cela réduit considérablement la durée de vie de la batterie et peut endommager cette dernière. Les pannes causées par une batterie faible relèvent de votre seule et entière responsabilité. Vous devez veiller à utiliser la borne de recharge et le câble (soit le câble fourni avec le Véhicule électrique, soit un câble attaché au chargeur public) de manière responsable et attentionnée, afin de ne pas engendrer de risque de trébuchement ou d'autres risques pour le public. Lorsque vous utilisez une borne de recharge, vous êtes tenu(e) de déplacer le véhicule dès la recharge terminée. À défaut, vous vous exposez au paiement de frais supplémentaires par l'exploitant de la borne électrique, voire une amende de stationnement que nous vous transmettrons, accompagnés de frais administratifs pour gestion des amendes (voir Guide des Tarifs Recommandés)

• Câbles

Un ou plusieurs câbles de recharge seront fournis avec le Véhicule électrique. Veuillez informer le personnel Loc Eco si aucun câble ne vous est fourni lors de la prise en charge du Véhicule électrique. Si ce manquement n'est pas consigné au moment de la prise en charge, vous serez redevable du coût de remplacement du ou des câbles (voir Guide des Tarifs Recommandés)

IMPORTANT : Seuls les câbles fournis avec le véhicule doivent être utilisés pour recharger ce dernier (hormis si l'utilisation d'un Point de recharge rapide du réseau impose l'emploi d'un câble attaché à la borne). Vous êtes responsable de toute perte ou dégradation du ou des câbles, au-delà de l'usure normale.

Les câbles de recharge doivent être utilisés avec soin et attention et conformément aux manuels d'utilisation. Si vous utilisez un câble ailleurs que dans une prise de recharge pour véhicules électriques, vous êtes responsable de toute perte ou de tout dommage occasionné.



19) DÉPÔT DE GARANTIE À LA PRISE DU VÉHICULE

Avant la prise du Véhicule, Vous laissez une autorisation de débit sur votre carte de paiement à hauteur du montant du dépôt de garantie. Cette opération s'effectue directement au comptoir de l'Agence Loc Eco.

Le montant du dépôt de garantie diffère selon les cas suivants :

- 500 euros (ou équivalent dans la devise locale) pour la location d'un Véhicule de tourisme;
- 500 euros (ou équivalent dans la devise locale) pour la location d'un Véhicule utilitaire.

Dans le cas de réservation d'un véhicule PREMIUM (prestige), seront demandés :

- 2 cartes bancaires dont 1 majeure (American Express, Diner's Club, Visa Premier, Gold Mastercard, ou JCB) dans le cadre de location d'un véhicule Premium (à partir des 7 ans de permis de conduire et jusqu'aux 10 ans de permis, ou présenter une AMEX BLACK).
- 1 carte majeure seulement (American Express, Diner's Club, Visa Premier, Gold Mastercard, ou JCB) ou carte bancaire majeure (American Express, Diner's Club, Visa Premier, Gold Mastercard, ou JCB) ou classique (Carte Bleue VISA ou Eurocard Mastercard) pour les véhicules de prestige nécessitant 5 ans de permis.

Le montant retenu au titre du dépôt de garantie servira à couvrir toutes les dégradations et/ou coûts supplémentaires engendrés pendant la durée de location. Cette somme sera ainsi retenue pendant toute la durée de location. Le dépôt de garantie vous sera restitué en totalité à la fin de Votre Contrat de location dans le cas où aucun dommage et/ou coût supplémentaire n'a été constaté lors de la restitution du Véhicule loué.

20) PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Lorsque vous effectuez une location, Loc Eco est amené à collecter et traiter des données personnelles vous concernant et des données concernant le ou les Conducteur(s) désigné(s) afin de :

- gérer votre réservation, votre contrat de location ainsi que le paiement associé,
- gérer et mettre à jour une liste de clients à risque,
- vous communiquer des informations sur des services similaires qui pourraient, selon nous, vous intéresser, dans le cadre des dispositions légales applicables. Vous pouvez vous désabonner de ces communications à tout moment en contactant notre service relation client, via votre compte client dans l'onglet gestion des préférences de communications ou via le lien de désabonnement figurant dans l'email que vous aurez reçu,

et le cas échéant, afin de :

- gérer votre programme d'abonnement,
- gérer des contraventions suite aux infractions au code de la route commises avec votre véhicule pendant le temps de la location,
- gérer la géolocalisation de votre véhicule de location si le véhicule était équipé d'un tel dispositif.

Loc Eco conserve vos données personnelles pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées supra, le cas échéant, complétées de celles mentionnées dans notre Politique de confidentialité.

Les destinataires des données collectées sont les sociétés et agences du groupe Loc Eco et partenaires ainsi que les autorités compétentes notamment en cas d'infraction aux règles de la circulation routière commise pendant votre location. Les destinataires de vos données personnelles peuvent se trouver au sein ou hors de l'Union Européenne. En cas de transfert de données vers un destinataire situé dans un pays dont la législation relative à la protection des données personnelles ne prévoit pas un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation relative à la protection des données, Loc Eco met en place des garanties appropriées au sens de cette même réglementation.

De plus, Loc Eco étant membre de la Branche Loueurs du « Conseil National des Professions de l'Automobile CNPA-MOBILIANS », certaines données, liées au contrat de location, peuvent être transmises en vue de leur mutualisation entre les sociétés membres de cette Branche Loueurs, afin de leur permettre de décliner légitimement toute future location. Conformément à la délibération de la CNIL n°2006-235 du 9 novembre 2006, vous serez informé à l'avance si vous êtes concerné par ces mesures et aurez le droit de contester cette inscription, d'avoir accès à vos données personnelles, de les rectifier et de les supprimer en contactant la Branche Loueurs du CNPA-MOBILIANS (50 rue Rouget de Lisle – 92158 SURESNES Cedex).

Conformément au droit applicable, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données vous concernant, du droit à l'oubli, du droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à la portabilité et du droit d'organiser le sort de vos données personnelles après votre mort. Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande :

- par lettre simple à l'adresse suivante : Auto44 Loc Eco - Service RGPD, 310 Route de Vannes, 44703 Orvault, France
- ou par email à l'adresse suivante : RGPD@loceco.com



Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Nous vous invitons à nous contacter aux coordonnées ci-dessus avant d'introduire toute réclamation auprès de la CNIL.

Pour de plus amples informations sur la façon dont nous traitons vos données personnelles, vous pouvez prendre connaissance de Politique de confidentialité accessible à l'adresse suivante sur : <https://www.loceco.com/protection-donnees-personnelles>.

Dans la mesure où votre numéro de téléphone est collecté, nous vous rappelons l'existence du dispositif BLOCTEL :

Si vous ne souhaitez pas recevoir d'appels commerciaux de notre part, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en ligne sur le site : www.bloctel.gouv.fr, ou par courrier à : Worldline - Service Bloctel CS 61311 - 41013 BLOIS CEDEX

21) VÉHICULES CONNECTÉS ET ÉQUIPÉS D'UN SYSTÈME DE GÉOLOCALISATION

Pour améliorer la gestion de notre flotte (kilométrage, niveau de carburant, voyants moteur et alerte collision), protéger le Véhicule et prévenir et détecter des infractions, Loc Eco peut utiliser des appareils électroniques pour surveiller l'état, la performance et le fonctionnement du Véhicule et/ou suivre les mouvements du Véhicule. Ces informations peuvent être utilisées à la fois pendant et après la fin de la Période de location. En acceptant les présentes CGL, Vous donnez votre consentement à l'utilisation de ces appareils électroniques. Les boîtiers ou autres technologies utilisés par Loc Eco pour connecter sa flotte de véhicules ne doivent en aucun cas être débranchés par le Client, sous peine de facturation de pénalités. De même, le Client s'expose à des pénalités si les appareils électroniques permettant de connecter la flotte Loc Eco sont endommagés ou non restitués par le Client.

Conformément au droit applicable, Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données Vous concernant, Vous bénéficiez du « droit à l'oubli », « du droit d'opposition » au traitement des données, du droit à la « portabilité des données » ou du droit « d'organiser le sort de ses données personnelles après sa mort ». Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande par lettre simple à l'adresse suivante :

Auto 44 Loc Eco - Service RGPD, 310 Route de Vannes 44700 Orvault France, et/ou pour des questions générales par email à : rgpd@loceco.com

22) RÉSILIATION ANTICIPÉE POUR MANQUEMENT

a) Résiliation anticipée de Votre Contrat pour manquement

Le présent Contrat de location pourra être résilié à tout moment :

- en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure motivée par lettre recommandée avec AR et du respect d'un délai de huit jours à compter de l'envoi de cette lettre, lequel la partie défaillante pourra, si la nature du manquement le permet et que ses effets ne sont pas irrémédiables, régulariser sa situation. A défaut d'une telle régularisation, la partie victime de ce manquement pourra notifier à la partie défaillante la résiliation du Contrat de location en précisant la date de prise d'effet de ladite résiliation;
- en cas de faute grave rendant impossible le maintien en vigueur dudit contrat, soit qu'il s'agisse d'un manquement simple mais récurrent, soit qu'il s'agisse d'un manquement dont les effets sont irrémédiables et/ou rédhitoires, auquel cas la partie victime du manquement pourra, sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec AR motivée, résilier sans préavis le Contrat de location.

Toute mise en demeure ou notification de résiliation devra expressément mentionner, outre les griefs y afférents, les termes de la présente clause.

La présente clause résolutoire vise notamment à sanctionner tout manquement de Votre part, du second Conducteur ou de toute personne conduisant le Véhicule sous Votre responsabilité et, en particulier, et sans que cette liste ne soit exhaustive, tout manquement à l'une ou l'autre des obligations essentielles suivantes : obligation de paiement, obligations relatives à l'entretien et à l'usage du véhicule, respect des règles de conduite du véhicule, obligation, pour certains contrats, d'assurer le véhicule.

b) Indemnité de résiliation anticipée pour manquement

Si la résiliation du Contrat de location a été prononcée pour manquement contractuel, la Partie à laquelle ledit manquement est imputable ne pourra prétendre à aucun dédommagement et sera au contraire débitrice à l'égard de la Partie qui a été contrainte de procéder à cette résiliation, d'une indemnité équivalant à 20 % du montant du loyer HT dû sur la période restant à courir jusqu'à la date de fin de contrat. À cette indemnité peuvent s'ajouter des dommages et intérêts en fonction du préjudice subi, mais également toute autre somme due au titre du Contrat (ex. frais de réparation des Dommages, arriérés de loyers, etc.).



c) Obligation de restitution du Véhicule

La résiliation anticipée du Contrat de location pour manquement emporte l'obligation de restituer le Véhicule au plus tard à la date de prise d'effet de la résiliation. Les conditions et modalités de restitution du Véhicule sont stipulées à l'article 11. En cas de restitution tardive, Loc Eco se réserve la possibilité de faire application de l'article 11-d.

23) LITIGE LIÉ À LA LOCATION

a) Droit applicable

En cas de litige survenant entre Vous et Loc Eco concernant votre location, le droit applicable est le droit du pays où le Véhicule a été loué. Par exemple, si Vous louez le Véhicule en France, le droit applicable est le droit français. Mais, si Vous louez un Véhicule en Allemagne, votre location sera alors soumise au droit allemand.

b) Service Relation Client

Où que votre location ait eu lieu, Vous pouvez choisir de consulter l'agence de départ dans laquelle Vous avez loué le Véhicule ou le Service Relation Client de Loc Eco.

Vous pouvez prendre contact avec le Service Relation Client aux adresses et numéro de téléphone suivants :

- Adresse : Auto 44 Loc Eco– 310 Route de Vannes 44700 Orvault
- Courriel : qualite@loceco.com
- Téléphone : 02 40 94 00 10

c) Avis

Tous les avis qui doivent Vous être notifiés ou être notifiés à Loc Eco en vertu de votre Contrat de location sont envoyés aux adresses indiquées dans ce dernier, adresses auxquelles Vous et Loc Eco élisent domicile à toute fin. **Tout changement d'adresse au cours de la Période de Location doit être communiqué à l'autre partie.**

d) Médiation

Après épuisement des voies de recours internes, en cas d'absence de réponse de Loc Eco dans un délai d'un mois, ou de réponse négative, Vous pouvez soumettre votre différend au Médiateur du Conseil National des professions de l'automobile en remplissant le formulaire de réclamation que vous trouverez sur le site suivant : www.mediateur-cnpa.fr et en l'envoyant :

Par courrier : C N P A- Mobilians - Monsieur le Médiateur du Conseil National des professions de l'automobile
43 bis route de Vaugirard
92197 MEUDON Cedex

Ou par mail : mediateur@mediateur-cnpa.fr

e) Mode alternatif du règlement des litiges

Litige transfrontalier - Si le pays de location et votre pays de résidence sont différents Vous pouvez déposer une réclamation auprès du Service européen de conciliation de location de voitures (ECRCS) (<http://www.ecrcs.eu>), sous condition d'avoir au préalable déclaré un litige auprès du pays de location et/ou de Votre pays de résidence.

En effet, Loc Eco a souscrit au programme de l'ECRCS afin de permettre à ses clients de résoudre les litiges en matière de location de Véhicules transfrontalière au sein de l'Europe.

Il est à noter que ce service ne peut que servir aux différends impliquant une transaction de location « transfrontalière » se produisant au sein de l'Europe - le pays où la réservation est faite doit être différent de celui où la location réelle a eu lieu. Si votre plainte concerne une location non transfrontalière, l'ECRCS ne pourra pas être saisi.



f) Compétence juridictionnelle en cas de location en qualité de commerçant

Si Vous avez loué en qualité de commerçant, les litiges entre Vous et Loc Eco seront soumis à la compétence du Tribunal de Commerce du lieu du siège social de Loc Eco.

g) Documents contractuels

Les documents qui lient Loc Eco et Vous sont, par ordre de priorité, les suivants :

- Le Contrat de location et ses conditions particulières si applicables (le document que Vous avez signé au moment du retrait ou du premier jour de location) ;
- Le courrier électronique de confirmation (lorsque Vous avez réservé d'avance votre location en ligne) ;
- Les Conditions Générales d'Assurances et Protection ;
- Le Guide des Tarifs recommandés ;
- Les présentes Conditions Générales de Location avec ses Annexes qui s'appliquent à tous les documents listés ci-dessus.

24) CODE DE CONDUITE APPLICABLE À L'INDUSTRIE DE LA LOCATION DE VOITURE

Leaseurope a publié un Code de conduite pour l'industrie de la location de voiture. Vous pouvez en obtenir un exemplaire à l'adresse suivante : www.leaseurope.org.



ANNEXE 1 – CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ASSISTANCE

Pendant la durée de la Période de location convenue avec Loc Eco, et sous réserve de ne pas Vous trouver dans un des cas d'exclusion énumérés ci-dessous Vous bénéficiez de prestation d'assistance aux personnes en cas d'accident et d'un service gratuit de dépannage permanent lié à l'utilisation du Véhicule, qu'il s'agisse d'un véhicule de tourisme ou d'un véhicule utilitaire.

Pour ce qui concerne l'utilisation du Véhicule loué à l'étranger, les prestations d'assistance et de dépannage seront différentes selon les cas tel qu'indiqué ci-dessous.

Enfin, Loc Eco se réserve le droit de facturer le Client dans le cas où celui-ci utiliserait le service de gestion d'assistance sans raison.

Les prestations d'assistance, dans la limite des territoires autorisés, sont assurées par REDION, entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 35 402 785 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, dont le siège social se situe 1 promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers.

Les prestations d'assistance sont assurées entre autres avantages :

a) Assistance aux personnes en cas de Dommage/préjudices physiques résultant d'un accident de voiture

Ces prestations d'assistance aux personnes sont valables en France métropolitaine pour les locations de véhicules de tourisme ou de véhicules utilitaires.

En cas d'utilisation du véhicule loué à l'étranger (dans les territoires autorisés), seules les locations de véhicule de tourisme bénéficieront de ces prestations d'assistance aux personnes :

- **Les prestations incluses :**

- Prise de contact avec les services médicaux,
- Transport / rapatriement d'un patient malade ou blessé selon les besoins médicaux et la décision prise par les médecins du service d'assistance, soit à son Domicile en France, soit vers un service hospitalier approprié proche de votre Domicile.
- Retour d'un/des accompagnant(s) Bénéficiaire(s) : lorsque Vous êtes rapatrié(e) par l'assistance selon avis de leur Service Médical, organisation du transport de la (des) personne(s) Bénéficiaire(s) de votre famille qui se déplaça(en)t avec vous afin, si possible, de Vous accompagner lors de votre retour.
Ce transport se fera soit avec Vous, soit individuellement. L'assistance prend en charge le transport de cette (ces) personne(s) Bénéficiaire(s), par train ou avion classe économique ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour se rendre du lieu de séjour à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport au Domicile. Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation Présence hospitalisation.
- Présence hospitalisation : lorsque vous êtes hospitalisé(e) sur le lieu de votre Maladie ou de votre Accident et que le Service Médical de l'assistance juge, à partir des informations communiquées par les médecins locaux, que votre retour ne peut se faire avant 3 jours (pour un enfant de moins de 16 ans, le délai est ramené à 48 heures), organisation et prise en charge du voyage aller-retour depuis la France par train ou avion classe économique d'une personne de votre choix afin qu'elle se rende à votre chevet. Prise en charge également des frais d'hôtel de cette personne (chambre et petit-déjeuner) jusqu'à un maximum de 300 euros TTC. Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation Retour d'un/des accompagnant(s) bénéficiaire(s).
- Avance sur frais d'hospitalisation (remboursable dans le délai de trente (30) jours) : en cas de Blessure, de Maladie, et tant que Vous vous trouvez hospitalisé(e), possibilité d'avance des frais d'hospitalisation dans la limite de 3 811 euros TTC par Bénéficiaire et par an. Cette avance s'effectuera sous réserve des conditions cumulatives suivantes : pour des soins prescrits en accord avec le Service Médical de l'assistance, tant que ces derniers Vous jugent intransportable après recueil des informations auprès du médecin local. Aucune avance n'est accordée à compter du jour où l'assistance est en mesure d'effectuer le transport, même si Vous décidez de rester sur place.
Pour être vous-même remboursé(e), Vous devez ensuite effectuer les démarches nécessaires au recouvrement de vos frais médicaux auprès des organismes concernés.
Cette prestation ne sera mise en œuvre qu'à la condition que Vous, ou un membre de votre famille, ayez préalablement retourné à l'assistance le formulaire de reconnaissance des sommes dues signé, que l'assistance Vous adressera, et accompagné soit d'un justificatif de votre couverture complémentaire (tel qu'une copie de votre carte d'assurance complémentaire ou une attestation d'assurance), soit d'une garantie bancaire.
A défaut de réception de ces documents, aucune avance ne sera consentie.
- Transport de corps en cas de décès d'un Bénéficiaire pendant la location : organisation et prise en charge du transport du défunt Bénéficiaire jusqu'au lieu des obsèques en France.



- En cas de poursuites judiciaires engagées contre Vous à l'étranger, du fait d'un accident de la circulation et ce à l'exclusion de toute autre cause : avance d'une caution pénale jusqu'à un maximum de 6 098 euros TTC (à rembourser dans le délai de 30 jours maximum) et avance des honoraires d'avocat jusqu'à un maximum de 763 euros TTC (à rembourser dans le délai de 30 jours maximum).
Cette prestation ne couvre pas les suites judiciaires engagées en France par suite d'un Accident de la route survenu à l'Etranger.

b) Prestations d'assistance technique pour le Véhicule loué

- **Les prestations d'assistance techniques incluses :**

- Dépannage sur place ou remorquage du véhicule immobilisé à la suite :
 - d'un accident
 - d'une panne
 - d'une tentative de Vol
 - d'un vol de véhicule
 - d'une catastrophe naturelle ou forces de la nature
 - d'une crevaison*
 - d'une erreur de carburant*
 - d'une panne de carburant*
 - d'une perte / Vol ou casse des clés du Véhicule*,
 - d'une batterie déchargée*
- Organisation et prise en charge des frais de remorquage du Véhicule qui a été impliqué dans un accident ou est tombé en panne et qui ne peut pas être réparé sur place. Cette intervention ne pourra avoir lieu en dehors des infrastructures routières (notamment sur routes non goudronnées). De plus, le service ne pourra pas être rendu ni sur le réseau autoroutier ni sur les routes express en raison de la législation régissant la circulation sur ces voies.
- Toutefois, si les clés sont restées à l'intérieur du Véhicule et que celui-ci est fermé, l'assistance ne prend en charge que le déplacement du dépanneur, les frais relatifs à la récupération des clés (serrures endommagées, vitres brisées) seront à votre charge.
- Recherche d'un Véhicule de remplacement : si le Véhicule ne peut pas être réparé le jour même, l'assistance organise la recherche d'un véhicule de location d'un véhicule de remplacement dans le réseau Loc Eco si une agence se trouve à moins de 100 km du lieu de l'immobilisation (NB : le contrat de location continuera de courir jusqu'au dernier jour de la location initialement convenue). Pour procéder à ce changement de véhicule, un Véhicule de catégorie identique sera prioritairement recherché, mais aucune garantie ne pourra être donnée sur ce point. Il en sera de même pour les équipements spécifiques ou si le Véhicule loué était un véhicule électrique, l'assistance s'efforcera de le remplacer par un véhicule de même nature, mais ne saurait le garantir.

Les véhicules utilitaires de remplacement doivent impérativement être restitués dans l'agence de départ.

Le véhicule de remplacement fourni ne sera en aucun cas un véhicule aménagé (barre d'attelage, coffre de toit,...) ou tenant compte de caractères spécifiques (4x4, cabriolet...). La mise à disposition du véhicule de remplacement se fait dans la limite des disponibilités locales des dispositions réglementaires et sous réserve des conditions imposées par les sociétés de location, notamment quant à l'âge du conducteur et à la détention du permis de conduire.

En cas d'accident ou de vol du véhicule de location de remplacement, la franchise non rachetable facturable suite aux dommages matériels causés au véhicule loué, ou en cas de vol du véhicule loué, reste à Votre charge.

Il est enfin précisé que Vous seul avez la qualité de "locataire" vis à vis de l'agence de location et devez remettre à cette dernière, à sa demande, votre permis de conduire et un dépôt de garantie à la prise du véhicule.

Les frais de carburant et de péage restent à votre charge, ainsi que la partie non rachetable des franchises.

- Transport liaison : l'assistance prend à charge à hauteur de 90 euros TTC maximum les frais de taxi engendrés par le transport des Bénéficiaires vers la gare, le garage ou l'agence de location où se trouve le Véhicule de remplacement.
- Poursuite de voyage ou retour au domicile si aucun Véhicule de remplacement ne peut être identifié : organisation et prise en charge d'un transport du Bénéficiaire et de ses passagers jusqu'à leur domicile en France ou jusqu'à son lieu de destination en France ou au



point de départ de France pour les non-résidents, soit par train, soit par avion si le trajet en train nécessite plus de 6 heures, soit par Taxi dans la limite de 100 km.

En cas d'impossibilité de rapatriement, le client se verra proposer de rester sur place une chambre d'hôtel pendant une nuit (frais de restauration exclus), dans la limite de quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises (90€ TTC) par Passager bénéficiaire.

- Attente réparation : si le Bénéficiaire décide d'attendre la réparation sur place du Véhicule immobilisé à plus de 100 km de son domicile et réparable sous 24H, organisation et prise en charge des frais d'hôtel (Chambre et petit déjeuner) à concurrence de 90 euros TTC par Passager Bénéficiaire dans la limite de 2 nuits.

- **Les cas d'exclusions :**

Les pannes causées par le Client ou résultant de l'utilisation d'un mauvais carburant, le bris ou la perte des clés/ carte de démarrage du véhicule de location, ainsi que les crevaisons et/ou les dommages aux pneus sont exclus du champ d'application du service gratuit et seront soumis à la facturation d'une somme forfaitaire telle qu'indiquée dans le Guide des Tarifs recommandés.

En souscrivant notre protection Assistance Plus (RSA), et sous réserve du respect des lois et de nos Conditions générales de location, Vous serez exonéré du paiement de ces sommes forfaitaires. Pour ce faire, Vous devrez souscrire notre protection Assistance Plus moyennant un coût fixe par jour de location tel qu'indiqué dans le Guide des Tarifs Recommandés.

La protection Assistance Plus (RSA) est détaillée dans les Conditions générales d'assurance et protections.

Les exclusions

Les prestations qui n'auront pas été demandées au moment même du besoin ou en accord avec l'assistance, ne donneront pas droit a posteriori à un remboursement ou à une indemnité compensatoire, à l'exception des remorquages sur autoroutes ou voies assimilées. Dans tous les cas, vous devrez fournir, à titre de justificatif, les originaux des factures.

En aucun cas, les frais que vous auriez dû ou aviez prévu d'engager ne seront à la charge de l'assistance (frais de carburant, péage, restauration, taxi, hôtel en cas de séjour prévu sur le lieu de l'immobilisation, coût des pièces détachées, etc.).

Les interventions seront effectuées sous réserve des disponibilités locales, notamment en matière d'hébergement ou de location de véhicule.

L'assistance ne peut en aucun cas nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

- **Exclusions générales :**

- Tous incidents ou Dommages résultant de la participation à des essais à des événements sportifs, des rallyes ou tout type de compétitions,
- Tous incidents ou Dommages résultant de votre participation à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait.
- Les sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie de la convention d'assistance et du « Territoire » ou en dehors des dates de location et notamment au-delà de la durée de déplacement prévu à l'Etranger.
- Les interventions sur les routes, voies, chemins ruraux et pistes non-carrossables.
- Les frais de traversée en bateau que Loc Eco serait contraint de payer pour assurer le rapatriement du Véhicule loué.
- Les frais de charge de batterie.
- Les frais de douane que Loc Eco serait tenu d'acquitter pour assurer le rapatriement du Véhicule loué.
- Les frais de réparation engagés par le client indépendamment de l'assistance ne seront pas remboursés.
- Les frais de franchise non rachetable en cas de location de véhicule.
- Les frais de carburant et de péage.
- Les frais de restauration.
- Les frais non justifiés par des documents originaux.
- Toute dépense engagée sans l'accord préalable de l'assistance ou non expressément prévus par les présentes dispositions générales.

- **Concernant l'assistance relative au Véhicule loué, ne sont pas couverts :**

Ces cas de dépannage et d'assistance listés ci-après sont systématiquement exclus du service de dépannage gratuit et/ou payant et donneront lieu à facturation :

- **les véhicules utilitaires loués en France et conduits à l'étranger,**
- les changements de véhicules utilitaires à l'étranger,



- l'assistance des Véhicules loués en France métropolitaine ne respectant pas les règles de territorialité définies au point 3 sauf dérogation expressément accordée par Loc Eco,
 - les interventions sur les chemins ruraux et pistes non-carrossables, ou les interventions suite à un enlèvement,
 - les conséquences de l'immobilisation du Véhicule pour effectuer des opérations d'entretien,
 - les immobilisations consécutives à des interventions prévues (opérations d'entretien, de contrôle, de révision) ou consécutives à un défaut d'entretien, ainsi que leurs conséquences,
 - les immobilisations du véhicule par les forces de l'ordre ou les immobilisations légales (mise sous séquestre) dès lors que les causes sont imputables au Client.
 - les pannes répétitives causées par la non-réparation du Véhicule après notre première intervention,
 - les réparations du Véhicule et les frais y afférents,
 - les vols de bagages, matériels et objets divers restés dans le Véhicule, et les accessoires de ce dernier,
 - les frais de gardiennage et de parking du Véhicule,
 - les frais d'abandon en cas de mise à disposition d'un véhicule de location,
 - les campagnes de rappel du constructeur,
 - les actes de vandalisme et leurs conséquences,
 - les immobilisations dues à l'absence ou à la mauvaise qualité des lubrifiants,
 - les opérations d'entretien, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement de pièces d'usure et les immobilisations consécutives à des interventions prévues dans le programme de maintenance du Véhicule et leurs conséquences,
 - les déclenchements intempestifs d'alarme,
 - les chargements du Véhicule et des attelages.
 - Tout incident ou tout Dommage résultant de la participation à des essais, à des événements sportifs, des rallyes ou tout type de compétitions.
 - les interventions sur les chemins ruraux et pistes non-carrossables, ou les interventions suite à un enlèvement.
 - les frais de traversée en bateau que Loc Eco serait contraint de payer pour assurer le rapatriement du Véhicule loué.
 - les frais de douane que Loc Eco serait tenu d'acquitter pour assurer le rapatriement du véhicule.
 - les frais de réparation engagés par le client indépendamment de l'assistance ne seront pas remboursés.
 - toute demande découlant d'une faute inexcusable ou intentionnelle, d'un acte de conduite dangereuse, notamment conduite en état d'ivresse / sous stupéfiants, délit de très grande vitesse. Dans le cas où le caractère intentionnel ne serait établi qu'en cours ou après l'intervention de l'assistance, le remboursement des frais engagés pourrait vous être demandé.
- **Concernant l'assistance aux personnes en cas de Dommage/préjudices (physiques) résultant d'un accident de voiture, ne sont pas couverts :**
- Les conséquences des situations à risques infectieux en contexte épidémique, de l'exposition à des agents biologiques infectants, de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat, de l'exposition à des agents incapacitants, de l'exposition à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents, qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques de la part des autorités sanitaires internationales et/ou sanitaires locales du pays où vous séjournez et/ou nationale de votre pays de domicile,
 - Les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état, la convalescence et maladies en cours de traitement et non encore stabilisées.
 - Les voyages entrepris en vue d'obtenir un diagnostic et/ou de traitement médical ou d'intervention de chirurgie esthétique, leurs conséquences et les frais en découlant,
 - L'organisation et la prise en charge du transport visé pour des affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ou votre séjour, (voir paragraphe « Transport / Rapatriement »)
 - Les appareillages médicaux et les prothèses (dentaires, auditives, médicales),
 - Les soins dentaires non urgents, leurs conséquences et frais en découlant,
 - Les séjours en maison de repos et cures thermales et les frais en découlant,
 - Les frais médicaux engagés dans votre pays de Domicile,
 - Les hospitalisations prévues, leurs conséquences et les frais en découlant,
 - Les frais d'optique (lunettes et verres de contact par exemple),
 - Les vaccins et frais de vaccination,



- Les visites médicales de contrôle et les frais s'y rapportant ainsi que leurs conséquences,
- Les interventions à caractère esthétique, les frais en découlant ainsi que leurs conséquences,
- Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies, ostéopathies, les frais en découlant, et leurs conséquences,
- Les services médicaux ou paramédicaux et l'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française et les frais s'y rapportant,
- La grossesse, en dehors de complications imprévues et, en toute hypothèse, pas au-delà de la 36^e semaine de grossesse (***) .
- La convalescence et maladies en cours de traitement et non encore stabilisées.
- Les tentatives de suicide.
- Les états résultants de l'usage de médicaments, drogues, de stupéfiants non ordonnés médicalement et d'alcools.
- Les bilans de santé concernant un dépistage à titre de prévention, les traitements ou analyses réguliers, et les frais y afférents,
- Les frais de recherche et de secours de personne, en mer, en montagne ou dans le désert.
- Les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec vous,
- Les frais d'annulation de voyage.

***La référence à la 36^e semaine de grossesse est conforme aux recommandations des compagnies d'aviation IATA.